

« UNE AUTORITÉ PROACTIVE
STIMULANT LA CONFIANCE
DANS UN SECTEUR FINANCIER
SAIN ET DYNAMIQUE »

RAPPORT ANNUEL 2017-2018

Ce rapport a été produit par l'Autorité des marchés financiers et peut être consulté au www.lautorite.qc.ca.

Photos des membres de l'équipe de direction : **Guy Tessier**

Photos des membres du Conseil consultatif de régie administrative : **Guy Tessier** et **Claude Mathieu**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN : 978-2-550-81212-88 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-81213-5 (pdf)

ISSN : 1710-7725 (imprimé)

ISSN : 1710-7733 (pdf)



TABLE DES MATIÈRES

2	38	43
PROFIL	RESSOURCES HUMAINES	Financement des services de l'Autorité
6	39	45
MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	ÉTATS FINANCIERS DE L'AUTORITÉ
8	39	71
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE	Activités liées au Plan d'action de développement durable	ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS
10	40	89
REVUE DES ACTIVITÉS	Codes d'éthique et de déontologie	ANNEXES
10	40	89
L'AUTORITÉ EN CHIFFRES	Accès à l'information et protection des renseignements personnels	DÉFINITIONS
14	42	90
FAITS SAILLANTS	Divulgarion d'actes répréhensibles	LOIS ADMINISTRÉES PAR L'AUTORITÉ
34	42	91
GOUVERNANCE	Politique linguistique	CHANGEMENTS LÉGISLATIFS, ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LIGNES DIRECTRICES
34	42	ORGANIGRAMME
ÉQUIPE DE DIRECTION	Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services	
36	43	
CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE	Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif	

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Instituée par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* le 1^{er} février 2004, l'Autorité se distingue par un encadrement intégré des domaines de l'assurance, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, des institutions de dépôts – à l'exception des banques – et de la distribution de produits et services financiers.

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité administre les lois¹ propres à chacun des domaines qu'elle encadre.

1 Voir Annexe 2 – Lois administrées par l'Autorité

MISSION

Aux termes de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, l'Autorité a pour mission de :

- **prêter assistance** aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends;
- **veiller** à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en administrant notamment les contrôles prévus à la loi relativement à l'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- **voir** à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière à :

- **favoriser** la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier;
- **promouvoir** une offre de produits et services financiers de haute qualité et à un prix concurrentiel pour l'ensemble des personnes et des entreprises dans toutes les régions du Québec;
- **assurer** la mise en place d'un cadre réglementaire efficace favorisant le développement du secteur financier et permettant l'évolution des pratiques de gestion et des pratiques commerciales dans ce secteur;
- **donner** aux personnes et aux entreprises un accès à une information fiable, exacte et complète sur les institutions financières et autres intervenants du secteur financier et sur les produits et services financiers offerts;
- **assurer** la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends.

Encadrer le secteur financier québécois de manière à favoriser son bon fonctionnement et à protéger les consommateurs de produits et services financiers.

NOS VALEURS

L'INTÉGRITÉ

L'essence même de notre mission, ce qui nous guide dans nos décisions et nos actions.

L'OUVERTURE

Être accessible et à l'écoute, faire preuve de transparence, nous ouvrir au changement et aux nouvelles idées.

L'EXCELLENCE

Viser des standards élevés, améliorer constamment notre savoir-faire, allier qualité et efficacité.

L'ENGAGEMENT

Adhérer pleinement à notre mission et la réaliser fièrement, de façon proactive, collaborative et responsable.

Source : *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*
RLRQ, c. A-33.2, articles 4 et 8

PRINCIPALES ACTIVITÉS

ENCADREMENT ET SURVEILLANCE

Assureurs et institutions de dépôts

- Veiller à ce que les assureurs, les coopératives de services financiers, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne détiennent tous les permis et autorisations requis pour exercer leurs activités au Québec.
- Voir à ce que ces institutions financières se conforment à leurs obligations légales, réglementaires et normatives.
- Surveiller la solvabilité, les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de ces institutions.
- Donner des lignes directrices après consultation du ministre des Finances et formuler des avis pour guider les institutions dans la pratique de leurs activités.

Distribution de produits et services financiers

- Encadrer les activités des représentants et des cabinets en assurance de personnes (individuelle et collective), en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres et en planification financière.
- Administrer les règles d'admissibilité et d'exercice des activités de distribution.
- Délivrer les certificats aux personnes et inscrire les entreprises.
- Élaborer et mettre en œuvre les règlements et avis nécessaires à la pratique des activités de distribution.
- Superviser les activités de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages.

Valeurs mobilières et instruments dérivés

- Administrer les lois et règlements relatifs aux appels publics à l'épargne et à l'information continue des sociétés et des fonds d'investissement, aux offres publiques, à la gouvernance ainsi qu'à la création et à la mise en marché des instruments dérivés.
- Inscrire les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières et en dérivés ainsi que leurs représentants de même que les gestionnaires de fonds d'investissement.
- Procéder à la reconnaissance des structures de marché qui souhaitent exercer leurs activités au Québec, déterminer les conditions de cette reconnaissance, et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- Surveiller les activités des bourses, chambres de compensation, référentiels centraux et autres entités réglementées qui ont des activités au Québec.
- Superviser l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et la division de la réglementation de la Bourse de Montréal.

MISE EN APPLICATION DES LOIS

- Inspecter les représentants autonomes et les entreprises titulaires d'un permis délivré par l'Autorité.
- Détecter, enquêter et faire sanctionner les infractions aux lois administrées par l'Autorité et aux règlements et lignes directrices pris par celle-ci.
- Analyser les dénonciations reçues et allégations d'infractions rapportées à l'Autorité, déployer les enquêtes, et prendre toutes les mesures – poursuites et recours – nécessaires à la protection du public et de l'intégrité des marchés.

ASSISTANCE AUX CONSOMMATEURS

- Offrir aux consommateurs un centre d'information pour répondre à leurs questions liées à l'ensemble des lois administrées par l'Autorité.
- Assister les consommateurs qui souhaitent déposer une plainte en les informant sur la marche à suivre, et offrir un service de règlement de différends sur une base volontaire de médiation ou de conciliation.
- Déployer des programmes éducatifs et des campagnes d'information afin d'améliorer les connaissances des Québécois en matière de finances personnelles et de favoriser la vigilance des consommateurs de produits et services financiers.
- Administrer le Fonds d'indemnisation des services financiers et statuer sur l'admissibilité des réclamations.
- Administrer le Fonds d'assurance-dépôts.²

AUTRES MANDATS

L'Autorité exerce également diverses fonctions qui lui sont dévolues par la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* et la *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*.

Entre autres activités, elle délivre les permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires ainsi que les autorisations préalables à l'obtention d'un contrat public. Elle est aussi responsable d'accorder les autorisations pour les assureurs-vie, sociétés de fiducie et gestionnaires de fonds d'investissement agissant comme administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

LE SECTEUR FINANCIER QUÉBÉCOIS

Le secteur financier est d'une importance capitale pour l'économie du Québec. En 2017, la valeur de la production de services financiers s'élevait à 20,6 milliards de dollars, soit 6,3 % du PIB total du Québec^a, et le secteur employait près de 147 000 personnes, soit 4,1 % des emplois totaux au Québec^b.

	PIB En milliards de dollars	NOMBRE D'EMPLOIS
Institutions de dépôts	9,8	60 561
Assurances	5,5	53 944
Valeurs mobilières	4,1	18 080
Autres ^c	1,2	14 383
Total	20,6	146 968

a) Institut de la statistique du Québec, *PIB et indice de concentration géographique de l'industrie finance et assurances, Canada et provinces, données provisoires 2017*. Les montants sont en milliards de dollars enchaînés de 2007.

b) Institut de la statistique du Québec, *Emploi salarié et rémunération de l'industrie finance et assurances, Canada et provinces, édition 2018*.

c) Intermédiation financière non faite par l'entremise de dépôts (ex. : émission de cartes de crédit) et activités liées à l'intermédiation financière (ex. : courtiers en prêts hypothécaires).

2 La majeure partie des sommes constituant le Fonds d'assurance-dépôts est gérée par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



UNE ANNÉE CHARNIÈRE

Il existe des périodes charnières qui sont déterminantes pour l'avenir d'une organisation et l'année 2017-2018 a certainement été l'une d'elles pour l'Autorité des marchés financiers. L'éventail des initiatives que nous avons mises de l'avant pour rendre l'Autorité encore plus performante et efficace dans l'exécution de sa mission viendra assurément conforter la pertinence de nos interventions pour les années à venir.

Le lancement de notre Plan stratégique 2017-2020 a été un moment phare de cette dernière année. Ce plan comporte des orientations stratégiques visant notamment à rehausser notre prestation auprès de nos clientèles, que sont les consommateurs de produits et services financiers de même que les entreprises et personnes inscrites.

Les pages qui suivent font état de réalisations qui découlent directement de la vision que porte notre plan et qui guide chacune de nos actions, à savoir « **une Autorité proactive stimulant la confiance dans un secteur financier sain et dynamique** ». L'importance que nous accordons à la protection des épargnants et investisseurs, tout comme à l'efficacité des marchés que nous encadrons, transparait dans chacune des initiatives lancées au cours de la dernière année.

Notre volonté de renforcer notre rôle de régulateur de proximité s'est clairement manifestée au cours de cet exercice, notamment dans le cadre de nombreuses consultations que nous avons menées auprès de groupes de consommateurs, de représentants et d'entreprises issus de différents milieux.

Ces échanges que nous multiplions avec les professionnels, les entreprises, les institutions ainsi que les autres régulateurs du Canada et d'ailleurs dans le monde nous éveillent à des perspectives qui nous sont très utiles pour nous permettre d'adapter le cadre réglementaire aux besoins et à la réalité des participants aux marchés d'ici.

Dans le contexte de vive effervescence qui tend à s'accroître depuis quelques années en raison notamment de l'émergence d'entreprises innovantes dans le secteur financier, les fintech, et de la multiplicité des nouvelles plateformes technologiques qui sont mises à la disposition des consommateurs, il était important que l'Autorité adopte une position claire : nous continuerons à remplir efficacement notre mission de protection des consommateurs, tout en contribuant à ce que les entreprises émergentes, comme celles déjà établies, puissent se développer et s'épanouir en sol québécois.

C'est un exercice d'équilibre que nous avons bien su mener au cours de la dernière année, grâce notamment à une écoute attentive des besoins exprimés, à une agilité rehaussée et à une grande rigueur dans l'application des lois que nous sommes chargés d'administrer.

Nous nous sommes par ailleurs dotés de moyens additionnels pour suivre l'évolution de l'industrie. Par exemple, les nombreux chantiers de notre groupe de travail interne dédié aux fintech de même que les échanges au sein de notre Comité consultatif sur l'innovation technologique ont permis à nos équipes d'approfondir leur compréhension des nombreux développements technologiques qui ont cours. La création de notre bac à sable réglementaire, en collaboration avec nos collègues des autres provinces et territoires réunis au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), illustre bien elle aussi notre volonté d'assurer le maintien d'un environnement financier sain et dynamique. Cette approche nouvelle, qui permet aux entreprises novatrices de bien comprendre en amont l'environnement réglementaire qui leur est applicable, fait en sorte qu'il peut être beaucoup plus rapide pour certaines d'entre elles de tester de nouveaux modèles d'affaires dans les marchés du Québec, du Canada et, éventuellement, grâce à des ententes de partenariat conclues avec des régulateurs étrangers, dans les marchés extérieurs.

Cette participation généralisée à l'innovation technologique dans le secteur financier nous a aussi inspirés. Si bien, en fait, que nous nous sommes engagés nous-mêmes dans un important effort d'innovation. Des outils de détection et de surveillance ont été développés ou améliorés, notre manière d'accompagner certains types d'entreprises a été repensée et, dans nos démarches de recrutement, nous accordons désormais une plus grande attention aux profils de professionnels dont les compétences sont alignées avec les nouveaux besoins associés aux transformations que subit l'industrie.

Conséquemment à cet environnement changeant, nos cadres législatifs et réglementaires sont mis à l'épreuve. La même situation est d'ailleurs vécue à l'échelle du monde alors que des régulateurs de partout ont entrepris une réévaluation de leur modèle d'encadrement et de surveillance ainsi que du type d'approche qu'il convient d'adopter face à cette importante transformation de l'industrie des services financiers.

Le Québec ne fait pas exception. C'est pourquoi nous avons soutenu les efforts du gouvernement dans le cadre de son vaste projet de modernisation des lois de notre secteur financier, enchâssé dans le projet de loi 141, qui permettra notamment à l'Autorité de bénéficier de nouveaux outils pour encore mieux remplir sa mission.

Un autre élément marquant de cette dernière année réside dans les efforts que nous avons consacrés à l'éducation financière, notamment auprès des clientèles les plus vulnérables que sont les jeunes et les aînés.

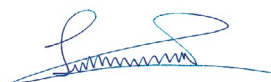
L'éducation financière constitue en effet une priorité pour l'Autorité, car elle est un moyen très efficace de prévention de la fraude, en augmentant la vigilance des consommateurs et en réduisant les comportements à risque. L'Autorité s'est d'ailleurs positionnée une fois de plus comme un joueur dynamique et influent en cette matière, non seulement au Québec, mais aussi au Canada notamment par l'entremise du Comité national directeur en littératie financière de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) ainsi qu'à l'international grâce à son implication au sein de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

La dernière année a ainsi été marquée par le déploiement de nombreuses initiatives qui visent à nous positionner solidement pour les prochaines années et à nous permettre de faire face aux importants défis d'encadrement que nous réserve notre industrie.

Je suis profondément convaincu que pour demeurer pertinents et efficaces dans nos interventions, nous avons le devoir de nous ouvrir à toutes ces innovations qui caractérisent notre époque, à nous les approprier et à en faire partie. Cette ouverture nous est essentielle pour améliorer nos méthodes de surveillance, déceler des anomalies, des failles ou des risques, intervenir avant que des situations problématiques ne surviennent. Bref, pour nous permettre de toujours mieux nous acquitter de notre mission.

Je remercie mes collègues du comité de direction pour leur appui de tous les instants ainsi que tous les gestionnaires et employés de l'organisation pour le profond engagement envers la mission de l'Autorité dont ils font preuve au quotidien. Cette énergie que nous déployons tous et cette profonde mobilisation qui nous caractérise sont le meilleur gage de nos succès.

Je remercie également les membres du Conseil consultatif de régie administrative pour leur précieux éclairage, qui continue de servir si efficacement la gouvernance de notre organisation.



Louis Morisset

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE



Le message qui suit tient lieu de rapport des activités du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice 2017-2018, rapport que je soumetts à l'attention du ministre des Finances du Québec, M. Carlos Leitão, conformément à l'article 58 de la loi constitutive de l'Autorité.

C'est toujours avec fierté que je rends compte des travaux accomplis par le Conseil afin d'appuyer le président-directeur général de l'Autorité dans ses fonctions administratives.

Je tiens d'abord à souligner la nomination par le ministre des Finances, le 15 décembre 2017, d'un nouveau membre au sein du Conseil : M. Robert Panet-Raymond, professeur associé à l'École Polytechnique de Montréal, à qui je souhaite la plus cordiale bienvenue.

Cette nomination a permis à notre collègue M. Michel Lespérance, qui siègeait au Conseil depuis les tout débuts de l'Autorité, de pouvoir passer le flambeau après de nombreuses années de collaboration fructueuse. Michel a grandement contribué à établir, puis à consolider les assises de la gouvernance du Conseil. Je le remercie chaleureusement de son apport et de son engagement inspirant, notamment à titre de secrétaire du Conseil. J'exprime aussi ma reconnaissance à M^{me} Marie-Agnès Thellier, qui a accepté de lui succéder à ce titre.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil a tenu six séances ainsi qu'une session conjointe avec la haute direction. L'assiduité et la participation des membres du Conseil à ces réunions de travail ont été exemplaires. Voici les principaux dossiers sur lesquels nous nous sommes penchés.

Changements à la haute direction

Un des rôles clés du Conseil consiste à appuyer le pdg lors de la dotation d'un poste à la haute direction ou de l'appréciation annuelle de la performance des membres en place.

Au cours du dernier exercice, nous avons suivi de près le processus ayant mené à la nomination d'un nouveau surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution. Le Conseil a pris connaissance de la stratégie de recherche de candidatures, délégué un de ses membres aux entrevues menées par le pdg et donné son appréciation des candidatures retenues, pour enfin déposer un avis formel de recommandation de la candidature de M. Frédéric Pérodeau.

En outre, le Conseil a maintenu une vigie quant à la reconduction du mandat de M. Louis Morisset à titre de pdg de l'Autorité, mandat qui a été renouvelé par le Gouvernement du Québec le 2 mai dernier, pour une période de cinq ans à compter de juillet 2018.

Enfin, le Conseil a approuvé certains ajustements apportés à la structure organisationnelle tel l'établissement d'une Direction générale des affaires publiques et des communications et d'une Direction principale des ressources humaines.

Prévisions budgétaires et plan stratégique

Le Conseil a été sollicité pour avaliser la planification annuelle et, plus particulièrement, les prévisions budgétaires qui sont soumises au ministre pour approbation gouvernementale.

À cette occasion, nous avons été informés des résultats de la première année de déploiement du Plan stratégique 2017-2020. Les initiatives projetées s'avèrent bien enclenchées et nous saluons les multiples mesures prises par l'Autorité afin de se rapprocher de ses diverses clientèles et de répondre aux nouveaux besoins des consommateurs. Le Conseil a notamment pris connaissance des réalisations en matière d'éducation financière ainsi que des projets financés par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance.

Parmi les engagements d'envergure pris par l'Autorité, notons le renouvellement de son bail à la Place Victoria à Montréal, lequel a été conclu à la suite d'un processus rigoureux à l'égard duquel le Conseil a été tenu informé.

Suivi de l'amélioration de la performance

Dans son examen des ressources financières de l'Autorité, le Conseil s'est attardé aux efforts investis par l'organisation afin d'optimiser ses processus et son efficacité.

Sur ce plan, l'Autorité a bénéficié de la lecture faite en 2017 par le Vérificateur général du Québec (VGQ), dans le cadre d'un audit de vérification de l'optimisation des ressources portant spécifiquement sur certaines activités de contrôle en matière de distribution de produits et services financiers ainsi que sur le Fonds d'indemnisation des services financiers.

Le Conseil a suivi la progression du plan d'action établi en marge des recommandations du VGQ. Nous tenons d'ailleurs à souligner l'empressement avec lequel la direction a donné suite à ces recommandations, comme en font foi les travaux menés par l'équipe de l'audit interne et ses rapports de suivi.

Le Conseil s'est aussi penché sur les indicateurs clés de performance, dont certains étaient visés par les recommandations du VGQ, ainsi que sur une nouvelle cartographie des risques. Nous sommes d'avis que ces nouveaux outils marquent une progression de l'Autorité en matière de gestion de la performance et de gestion intégrée des risques.

Enfin, le Conseil a appuyé la chef de l'audit interne qui, à partir d'une analyse des risques, s'est donné un plan triennal d'activités 2018-2021 ambitieux et s'est dotée de nouveaux outils pour mener à bien son mandat.

Gestion du risque de réputation

Chaque année, le Conseil passe en revue le rapport du Secrétariat général sur le traitement des plaintes à l'endroit de la prestation de service de l'Autorité. Pour la première fois cette année, nous avons également reçu la reddition de comptes de la chef de l'audit interne relativement au Programme de divulgation interne lancé au printemps 2017 conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Ce programme garantit aux employés le traitement confidentiel et anonyme des divulgations par une firme indépendante ainsi qu'une protection anti-représailles.


Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017-2018, le VGQ a réalisé un audit particulier relatif au processus d'autorisation des entreprises dont les activités sont encadrées par la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Après avoir été informé des allégations ayant mené à cet audit, le Conseil a tenu une séance afin de s'informer de la manière dont l'Autorité entendait répondre à celles-ci.

Je tiens à mettre en lumière le leadership exemplaire exercé par le pdg afin de mitiger cette crise regrettable alimentée par des allégations non fondées.

En conclusion, l'exercice 2017-2018 a été très chargé à plusieurs titres et je tiens à souligner l'engagement avec lequel la haute direction a piloté la transformation stratégique de l'Autorité en visant l'amélioration continue de ses activités.

Au nom de tous les membres du Conseil, je réitère notre fierté de contribuer à maintenir une saine régie administrative de l'Autorité, et je remercie tous ceux et celles qui, par l'excellence de leur travail, nous aident à accomplir notre mandat.

Les projets de loi visant la modernisation de l'encadrement du secteur financier ayant été sanctionnés au moment d'écrire ces lignes, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que l'exercice en cours verra une Autorité mieux positionnée et outillée pour accomplir sa mission et pour satisfaire aux principes d'encadrement internationaux. C'est là une excellente nouvelle, que nous attendions depuis longtemps!



Andrée Mayrand

L'AUTORITÉ EN CHIFFRES

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

SECTEURS D'ACTIVITÉS³

INSTITUTIONS DE DÉPÔTS

262

coopératives de services financiers

43

sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

ASSURANCE DE PERSONNES (INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE)

86

assureurs

7 993

cabinets, sociétés et représentants autonomes

17 471

représentants

ASSURANCE DE DOMMAGES

160

assureurs

1 069

cabinets, sociétés et représentants autonomes

12 025

représentants

ASSURANCE MULTIBRANCHE

5

assureurs en assurance de dommages et en assurance de personnes

EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

168

cabinets, sociétés et représentants autonomes

3 057

représentants

PLANIFICATION FINANCIÈRE

1 116

cabinets, sociétés et représentants autonomes

4 457

représentants

NOTE : Certains assujettis à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'ils soient comptés plus d'une fois.

³ Les registres des entreprises et personnes autorisées à exercer dans chaque secteur d'activité peuvent être consultés en ligne à <https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/>

VALEURS MOBILIÈRES

5 988

émetteurs assujettis actifs

642

courtiers

35 540

représentants de courtiers

415

conseillers

2 342

représentants de conseillers

362

gestionnaires de fonds d'investissement

STRUCTURES DE MARCHÉ

15

bourses

8

chambres
de compensation

8

systèmes de
négociation parallèle

2

agences de traitement
de l'information

4

agences de notation

STRUCTURES DE MARCHÉ (suite)

11

plateformes d'exécution
de swap

3

référentiels centraux

4

ORGANISMES
D'AUTORÉGLEMENTATION

1

FONDS DE GARANTIE

EXAMENS, CERTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

16 930

examens d'entrée en carrière
en assurance administrés

2 055

nouveaux représentants
autorisés à exercer
en valeurs mobilières

2 880

nouveaux certificats
octroyés en assurance et
en planification financière

279

nouvelles inscriptions
d'entreprises, toutes
disciplines confondues

SURVEILLANCE, ENQUÊTES ET SANCTIONS

INSPECTIONS	DOSSIERS TRAITÉS		RECOURS		
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	Ouverts	71	Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis	34
	Terminés	48			
	En cours	36	Recours devant le Tribunal administratif des marchés financiers	Demandes présentées	41
Ouverts	115				
Terminés	110				
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	En cours	83	Recours administratifs	En vertu de la <i>Loi sur les assurances</i> et de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	16
	Ouverts	31			
Terminés	28				
<i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	En cours	14			

	DOSSIERS TRAITÉS	
Pré-enquêtes	Ouverts	236
	Terminés	326
	En cours	84
Surveillance des marchés	Ouverts	74
	Terminés	76
	En cours	33
Cybersurveillance	Ouverts	41
	Terminés	36
	En cours	24
Enquêtes	Ouverts	76
	Terminés	72
	En cours	61
Enquêtes en partenariat	Ouverts	22
	Terminés	23
	En cours	34
Manipulation de marchés et délits d'initiés	Ouverts	16
	Terminés	17
	En cours	28

SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	NOMBRE D'INTERVENTIONS ⁴
<i>Loi sur les assurances</i>	121
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne</i>	7
<i>Loi sur les coopératives de services financiers</i>	111

ASSISTANCE AUX CONSOMMATEURS ET AUX ASSUJETTIS

Demandes téléphoniques

Consommateurs	20 192
Intervenants du secteur financier	79 035
Total	99 227

Plaintes et déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses

	REÇUES	TRAITÉES
Plaintes	693	737
Déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses reçues au Centre d'information	1 046	1 024
Total	1 739	1 761

Dossiers transmis aux organismes d'autoréglementation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)	35
Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)	99
Chambre de la sécurité financière (CSF)	138

Certaines plaintes et déclarations traitées en 2017-2018 ont été reçues au cours de l'exercice précédent, ce qui explique l'écart entre les totaux des demandes traitées et reçues.

Comité de révision

Le comité de révision⁵ a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) ou de la Chambre de la sécurité financière (CSF) la tenue d'une enquête, un avis relatif au bien-fondé de la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un représentant devant le comité de discipline de la chambre concernée.

COMITÉ DE RÉVISION	CHAD	CSF
Demandes traitées	18	12
Désistement	0	0
Avis rendus à l'effet qu'il n'y a pas lieu de porter plainte	16	9
Avis rendus à l'effet qu'il y a lieu de porter plainte	1	2
Dossiers à l'étude	1	1

⁴ Travaux de surveillance sur place et à distance, tels que définis dans le *Cadre de surveillance des institutions financières* diffusé sur notre site Web.

⁵ Constitué au sein de l'Autorité en vertu de l'article 351.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

INDEMNISATION

L'Autorité administre un programme d'indemnisation des victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds par le biais du Fonds d'indemnisation des services financiers.

La gestion de ce programme comporte deux volets. Le premier consiste à traiter les réclamations faites par les victimes et à statuer sur leur admissibilité⁶. Le deuxième consiste à tenir une comptabilité distincte pour l'actif du Fonds, déterminer une cotisation en fonction du risque de chaque discipline et gérer les placements conformément à la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

Fonds d'indemnisation des services financiers

	NOMBRE
Nouvelles demandes reçues	39
Demandes rejetées	43
Demandes accueillies	3
Demandes fermées	5
Recours subrogatoires en cours	3
Jugements rendus en faveur de l'Autorité	0

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a versé un total de **286 000 \$** en indemnités. Pour les trois demandes accueillies, la discipline visée est l'assurance de personnes.

Le consommateur qui est en désaccord avec la décision rendue par l'Autorité en matière d'indemnisation peut, dans un premier temps, en demander la révision puis, par la suite, s'adresser à la Cour supérieure du Québec en intentant un recours en contrôle judiciaire. Ces deux processus de révision ne peuvent toutefois pas être entrepris de façon concomitante.

Révision des décisions rendues

	NOMBRE
Demandes à l'étude ⁷	11
Maintien de la décision initiale	0
Reprise du processus	1
Recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure du Québec	0

RÉGIME DE PROTECTION DES DÉPÔTS

L'Autorité administre le régime de protection des dépôts établi par la *Loi sur l'assurance-dépôts*, laquelle vise à favoriser la stabilité du système financier au Québec en protégeant les dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution inscrite. Les dépôts sont garantis jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (capital et intérêts courus) par personne et par institution. Le régime est financé par les primes annuelles payées par les institutions inscrites. Ces primes servent à constituer le Fonds d'assurance-dépôts, en plus de payer les dépenses d'exploitation eu égard à la *Loi sur l'assurance-dépôts*.

291

Institutions inscrites en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts*

101,4 G\$

Dépôts des institutions inscrites garantis par l'Autorité
(au 30 avril 2017)

680,6 M\$

Avoir net du Fonds d'assurance-dépôts

FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

1 798 000 \$

en versements de contribution, soit les versements effectués pour des projets d'éducation financière, de sensibilisation et de recherche ainsi que dans le cadre d'un programme de bourses d'excellence.

ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

2 384

entreprises détenant un permis d'exploitation

547

permis octroyés en 2017-2018

ENTREPRISES SOUHAITANT CONCLURE DES CONTRATS ET SOUS-CONTRATS PUBLICS

4 047

entreprises autorisées

1 122

autorisations accordées en 2017-2018

⁶ Les conditions d'admissibilité sont présentées en détail sur notre site Web.

⁷ Ce processus est sous la responsabilité du Secrétariat général de l'Autorité.

FAITS SAILLANTS

2017-2018



Le projet de loi 141⁸ visant à actualiser l'encadrement du secteur financier québécois et le projet de loi 150⁹ ont marqué le dernier exercice en raison des travaux importants que nous avons menés en prévision de leur sanction. Par ailleurs, suivant l'adoption en décembre dernier du projet de loi 108¹⁰ instituant l'Autorité des marchés publics, nous avons enclenché le processus de transition de nos activités liées à la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

L'année a aussi été marquée par la mise en œuvre de plusieurs initiatives de notre Plan stratégique 2017-2020, avec succès eu égard au renforcement de notre **leadership**, de notre rôle de **régulateur de proximité** et de notre **capacité d'innover**.

8 *Projet de loi n° 141 : Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*

9 *Projet de loi n° 150 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017*

10 *Projet de loi n° 108 : Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*

UN LEADERSHIP SOUTENU SUR LES SCÈNES NATIONALE ET INTERNATIONALE

Conformément à son plan stratégique, l'Autorité s'est employée au cours du dernier exercice à consolider son leadership au sein des principaux organismes et forums de régulateurs nationaux et internationaux.

Nous sommes demeurés très actifs au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), deux organismes présidés par l'Autorité depuis 2015, de même qu'à d'autres forums de régulateurs, dont l'Organisation internationale des commissions de valeurs, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et l'International Association of Deposit Insurers (IADI), où nous dirigeons plusieurs comités.

Principaux forums auxquels a participé l'Autorité au cours de l'exercice 2017-2018 :

Scène nationale

- Association des superviseurs pruden­tiels de caisses (ASPC)
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)¹¹
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)¹²
- Financial Protection Forum
- Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)

Scène internationale

- Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)
- Council of Securities Regulators of the Americas/IOSCO Inter-American Regional Committee (COSRA/IARC)
- International Association of Deposit Insurers (IADI)
- International Credit Union Regulators Network (ICURN)
- International Financial Consumer Protection Organisation (Finconet)
- L'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI)
- North American Securities Administrators Association (NASAA)
- Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)
- Over-the-Counter Derivatives Regulators' Forum (ODRF) et Over-the-Counter Derivatives Regulators' Group (ODRG)

PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ENTRE RÉGULATEURS

Dans un contexte d'innovation technologique financière accélérée et de globalisation des marchés, la coopération entre régulateurs revêt une importance capitale. En plus de favoriser le partage des expertises et l'adoption de principes d'encadrement harmonisés, elle permet de contrer plus efficacement les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses qui, aujourd'hui, ne connaissent pas de frontières.

Première conférence internationale sur l'utilisation des technologies dans la mise en application des lois en valeurs mobilières

Les défis que l'Autorité doit relever pour protéger les consommateurs eu égard aux innovations technologiques appliquées à la finance sont communs à tous les régulateurs de ce monde. Pour éviter que les mêmes efforts soient déployés par chacun en vase clos, l'Autorité a été l'instigatrice et l'hôte à Montréal, les 17 et 18 janvier derniers, de la première conférence internationale sur l'utilisation des technologies dans la mise en application des lois en valeurs mobilières. Des représentants de régulateurs parmi les plus innovants au monde, dont ceux de l'Allemagne, de l'Australie, des États-Unis, d'Israël, de Hong Kong, du Royaume-Uni et de Singapour, ont échangé sur leurs enjeux communs, partagé leur expertise et discuté des nouveaux outils technologiques qui s'offrent à eux en matière de prévention et de détection des pratiques déloyales, abusives et frauduleuses.

11 Louis Morisset préside les ACVM depuis le 1^{er} avril 2015. Le 30 mars 2017, son mandat a été renouvelé pour une période de deux ans.

12 Patrick Déry préside le CCRRA depuis le 30 mars 2015. Le 1^{er} avril 2017, son mandat a été renouvelé pour une période de deux ans.

Ententes pour appuyer le développement des entreprises émergentes

L'Autorité s'emploie à promouvoir la coopération entre régulateurs non seulement à des fins de mise en application des lois, mais aussi pour faciliter l'expansion des entreprises québécoises à l'échelle internationale. Au cours du dernier exercice, l'Autorité a ainsi conclu des ententes de partenariat avec l'Autorité des marchés financiers (France), la Financial Services Regulatory Authority de l'Abu Dhabi Global Market, l'Australian Securities and Investments Commission et la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni, en vertu desquelles les autorités participantes pourront se recommander mutuellement des entreprises émergentes novatrices souhaitant investir leurs marchés respectifs en vue d'un traitement accéléré de leurs demandes.

Assemblée générale annuelle et conférence annuelle de l'IADI

Du 8 au 13 octobre 2017, l'Autorité a été l'hôte à Québec de l'Assemblée générale et conférence annuelle de l'International Association of Deposit Insurers (IADI). Cet événement a réuni près de 230 représentants d'assureurs-dépôts, d'autorités de résolution, de banques centrales et d'autres organisations d'envergure internationale comme la Banque mondiale. La conférence, qui s'est déroulée sous le thème *L'assurance-dépôts pour tous : adaptation des principes directeurs à différents mandats, structures et types d'institutions*, a notamment permis à l'Autorité de partager ses travaux eu égard aux défis que soulève l'application des principes internationaux développés pour les banques aux coopératives de services financiers comme le Mouvement Desjardins.

Cet événement coïncidait avec le 50^e anniversaire de la mise sur pied du régime d'assurance-dépôts québécois. L'Autorité a d'ailleurs publié à cette occasion un rapport relatant l'évolution du régime et les interventions réalisées en vertu de celui-ci au cours des 50 dernières années.



La publication d'un rapport soulignant les 50 ans du régime d'assurance-dépôts québécois a été pour nous une occasion unique de faire le point sur le chemin parcouru, les leçons apprises et les défis à venir. Bien que le mandat et les pouvoirs associés à l'assurance-dépôts et à la résolution aient grandement évolué au fil du temps, la mission de l'Autorité, qui consiste à protéger les déposants québécois et à favoriser la stabilité financière du Québec, n'a pas changé. Depuis la dernière intervention au Québec, il y a plus de 20 ans, à l'égard d'une institution financière en défaillance, un travail colossal a été réalisé afin de développer et actualiser la capacité de l'Autorité à assumer pleinement sa mission. La crise financière de 2007-2008 et la désignation du Mouvement Desjardins à titre d'institution financière d'importance systémique intérieure ont amené l'Autorité à se doter d'outils plus efficaces advenant une crise financière. En s'inspirant des meilleures pratiques à l'échelle mondiale en matière de supervision, de résolution et d'assurance-dépôts, l'Autorité veille à ce que son mandat de minimisation des risques soit bien rempli.

Ratification de protocoles d'entente avec la Banque du Canada et la Société d'assurance-dépôts du Canada

Conformément aux recommandations du Fonds monétaire international (FMI) formulées en 2014 dans le cadre de son *Programme d'examen du secteur financier*, l'Autorité s'emploie à resserrer sa collaboration avec divers organismes et sociétés fédéraux en vue de gérer et de mitiger plus efficacement les risques associés aux institutions financières d'importance systémique intérieure telles que le Mouvement Desjardins. Avec l'appui des autorités gouvernementales concernées, nous sommes fiers d'avoir signé en mars dernier des protocoles d'entente avec la Société d'assurance-dépôts du Canada et avec la Banque du Canada. Ces ententes nous permettront non seulement de mieux coordonner nos efforts, mais aussi de nous conformer aux meilleures pratiques internationales.

DES INITIATIVES À FORT IMPACT POUR LE QUÉBEC

Tout en participant à l'élaboration des meilleures pratiques d'encadrement à l'échelle nationale et internationale, l'Autorité s'est formellement engagée dans son plan stratégique à prioriser les initiatives à fort impact pour la protection des consommateurs et le développement du secteur financier québécois.

Des avancées importantes dans notre lutte contre les options binaires

Depuis plusieurs années, l'Autorité s'affaire à lutter de plusieurs façons contre la fraude sur options binaires, l'un des principaux types de fraudes auxquels sont exposés les consommateurs québécois et canadiens.

Au cours du dernier exercice, nous avons diffusé plusieurs mises en garde au public – notamment dans le cadre du *Mois de la prévention de la fraude* – tout en intensifiant nos efforts en vue de responsabiliser les divers intervenants qui facilitent l'offre et le paiement des options binaires, soit les sociétés émettrices de cartes de crédit, les grandes entreprises technologiques et les annonceurs.

Bien que le fléau des options binaires persiste à l'échelle mondiale, nous avons réalisé des avancées importantes au Québec et au Canada. Tout d'abord, sous notre leadership, les ACVM ont érigé une première barrière réglementaire¹³ en interdisant toute offre, vente ou autre opération relative à des options binaires de moins de 30 jours au Canada. Puis, grâce aux pressions conjointes exercées par les régulateurs canadiens et américains, Facebook et Google ont annoncé, au début de 2018, l'interdiction sur leurs plateformes de toute publicité liée aux options binaires et aux cryptomonnaies.

Poursuites, sanctions et dénonciations en hausse

Le dernier exercice a été très fructueux en ce qui a trait à la mise en application des lois. Nous nous sommes à nouveau distingués parmi nos pairs quant au volume de procédures intentées et terminées en matière de valeurs mobilières.

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, l'Autorité a intenté **75 poursuites** devant la Cour du Québec ou le Tribunal administratif des marchés financiers. Les sanctions administratives et amendes imposées ont totalisé près de **46,9 M\$**, et 7 individus ont écopé au total de plus de 26 années d'emprisonnement au terme de procédures menées en matière pénale.

Notre programme de dénonciation a également généré des résultats très intéressants au cours du dernier exercice. Nous avons recueilli **73 dénonciations** d'infractions aux lois et règlements administrés par l'Autorité. Il est permis de croire que nos efforts de communication en vue de faire connaître le programme à un plus large public se traduiront cette année par une hausse du nombre de dénonciations.



13 Le Règlement 91-102 sur l'interdiction visant les options binaires est entré en vigueur le 12 décembre 2017.

APPRIVOISER LES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES APPLIQUÉES À LA FINANCE

De nombreuses actions ont été entreprises en vue d'atteindre un des grands objectifs de notre plan stratégique : accroître notre proactivité au regard des nouvelles technologies et de la transformation de l'industrie.

Les cryptomonnaies au cœur de l'actualité financière

Au cours du dernier exercice, les cryptomonnaies ont été au cœur de l'actualité financière, et l'Autorité a profité de tous les forums et de toutes les tribunes pour véhiculer un message très clair : la plupart des premières émissions de cryptomonnaies ou de jetons, communément appelées ICO (*Initial coin offering*)¹⁴, sont considérées comme des offres de valeurs mobilières et sont donc réglementées au Québec.

Nous avons diffusé plusieurs **mises en garde** quant aux nombreux risques associés à ce type d'investissement dont, d'ailleurs, très peu d'investisseurs connaissent et comprennent les rouages. Nous avons aussi sensibilisé les investisseurs avertis aux risques inhérents aux contrats à terme sur cryptomonnaies, en soulignant que la valeur sous-jacente de ces contrats repose sur des opérations réalisées sur des marchés de cryptomonnaies qui ne sont pratiquement pas réglementés.

Des efforts considérables ont également été investis par nos équipes afin de **contrecarrer les offres illégales**. L'Autorité a notamment fait interdire la sollicitation effectuée à partir du Québec par PlexCoin, PlexCorps et leurs promoteurs, les deux entités ayant été visées en 2017 par deux séries d'ordonnances du Tribunal administratif des marchés financiers. La Securities and Exchange Commission¹⁵ a d'ailleurs souligné la portée de nos interventions grâce auxquelles certaines actions ont pu être posées aux États-Unis à l'encontre de ces deux mêmes entités.

En parallèle, nous avons éclairé l'industrie sur la façon dont les ACVM appliquent la législation en valeurs mobilières aux ICO¹⁶ et avons accompagné les entreprises fintech souhaitant développer et offrir des applications, des produits et des services novateurs au Canada. En outre, l'Autorité a octroyé la première dispense au Canada relative à une première émission de cryptomonnaie. La décision, en vigueur pour 24 mois, inclut une dispense d'inscription à titre de courtier et une dispense de l'obligation de prospectus à la revente de jetons. Soulignons que cette dispense a été accordée par l'entremise du **bac à sable réglementaire** (*regulatory sandbox*) des ACVM, un mécanisme instauré en février 2017 afin de soutenir le développement des entreprises du secteur des technologies financières.

Enfin, nous avons mis sur pied un groupe de travail multidisciplinaire afin de nous positionner rapidement sur l'**encadrement des dérivés sur cryptomonnaies**. Le Québec étant la seule province canadienne dotée d'un régime d'agrément, l'Autorité est bien placée pour exercer un leadership de réflexion et d'influence sur l'encadrement de la création et de la mise en marché de ces nouveaux dérivés.

Un Groupe fintech en pleine effervescence

Notre groupe de travail sur les fintech, mis sur pied en 2016, compte aujourd'hui une soixantaine d'employés issus de nos divers secteurs d'activités. Ses travaux portent sur six grands chantiers : registres distribués; monnaies virtuelles et solutions de paiement mobile; plateformes de financement; outils automatisés; mégadonnées et objets connectés; et regtech.

Au cours du dernier exercice, les membres du Groupe fintech et leurs équipes ont été très actifs dans leurs champs d'expertise respectifs, notamment à titre de conférenciers aux forums locaux et nationaux traitant des enjeux d'encadrement que soulèvent les innovations technologiques appliquées à la finance. L'Autorité était également bien représentée au *Formathon* de Formfintech, au *Cooperathon Desjardins* ainsi qu'au *Forum FinTech Canada 2017* de Finance Montréal, trois événements qui ont attiré des milliers d'intervenants de l'écosystème fintech.

Grâce à sa participation assidue aux divers forums fintech et grâce à son approche d'encadrement des entreprises émergentes, l'Autorité a su se tailler rapidement une réputation enviable de **régulateur ouvert au dialogue et à l'innovation** auprès des fintech québécoises. Cela dit, l'Autorité est consciente que l'intégration des fintech dans des secteurs réglementés représente un défi de taille pour les régulateurs qui seront appelés à adapter leur cadre réglementaire respectif pour faire face à cette nouvelle réalité.

14 Les ICO, rappelons-le, sont des collectes de fonds menées sur Internet principalement par des entreprises émergentes et qui consistent à offrir des « actifs » numériques afin de financer des projets en démarrage.

15 La Securities and Exchange Commission est l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers.

16 L'*Avis 46-307 du personnel sur les cryptomonnaies*, publié en août 2017, fournit des directives sur la façon dont les ACVM appliquent la législation en valeurs mobilières aux ICO.

Au cours du dernier exercice, nous avons analysé et traité **103 demandes** acheminées à fintech@lautorite.qc.ca. Nous y avons donné suite avec diligence, notamment par des rencontres à nos bureaux. Ce dialogue constant et ouvert nous a permis d'amener les entreprises fintech à mieux comprendre leurs obligations tout en affinant nos propres connaissances eu égard à la transformation de l'industrie.

Par ailleurs, l'Autorité est devenue membre d'IVADO (Institut de valorisation des données de Montréal) afin d'accéder à des connaissances de pointe en matière d'intelligence artificielle et d'analyse de données, deux domaines d'études névralgiques pour le développement et l'encadrement de l'industrie financière de demain.

Enfin, la création d'un poste de directeur, fintech et innovation, ainsi que l'adoption d'une stratégie fintech ont permis de structurer les travaux et de prioriser les objectifs du Groupe fintech pour l'exercice en cours.

Un laboratoire pour approfondir nos connaissances

En mai 2017, nous avons mis sur pied un laboratoire fintech dont le mandat est d'explorer et de mettre à profit les possibilités de l'intelligence artificielle, de la technologie des registres distribués (*blockchain*) et de l'analyse de données, afin de fournir à l'Autorité les outils et les connaissances de pointe nécessaires pour exercer pleinement son rôle de régulateur dans un environnement toujours plus numérique. Voici un aperçu des expériences réalisées dans notre laboratoire fintech au cours du dernier exercice :

- développement d'un algorithme d'intelligence artificielle qui permet de catégoriser automatiquement des valeurs non structurées dans les données sur les dérivés déclarées par les participants au marché;
- visualisation des données sur le marché des dérivés afin de mieux comprendre les dynamiques de ce secteur peu transparent qui fut au cœur de la crise financière de 2008;
- réplique d'une première émission de cryptomonnaie afin de cerner les possibilités et les limites de la technologie sous-jacente à ce mode de financement;
- expérimentation de diverses plateformes de registres distribués et de contrats intelligents (*smart contracts*) associés.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET CATASTROPHES NATURELLES : DES RISQUES CROISSANTS À MITIGER

Les changements climatiques ainsi que la sévérité et la fréquence accrues des catastrophes naturelles qui en résultent préoccupent le secteur financier et ses régulateurs à l'échelle mondiale. Ici même au Québec, les inondations du printemps 2017 ont eu de lourdes conséquences qui ont accéléré les travaux amorcés afin de mitiger les risques financiers croissants associés aux catastrophes naturelles.

Au cours du dernier exercice, nous avons mis sur pied un comité interne multidisciplinaire afin d'évaluer en continu les enjeux des changements climatiques et de suivre l'évolution du marché climatique et de sa réglementation. Les réflexions et travaux de ce comité s'articulent autour de quatre axes : le **marché du carbone** et ses instruments dérivés; la **divulgaration des risques** climatiques; l'**assurance de dommages**; ainsi que le **développement de la finance verte**¹⁷. Ce comité travaille et continuera de travailler en étroite collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Concernant la divulgation des risques climatiques, nous avons contribué au projet d'examen de l'information fournie par les émetteurs au Canada et à l'étranger, qui a été lancé le 21 mars 2017 par les ACVM.

¹⁷ On entend par « finance verte » l'ensemble des services offerts dans les marchés financiers pour investir dans des initiatives visant à réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement ou à offrir des bénéfices pour l'environnement.

Ce projet ciblait trois objectifs : 1) évaluer si la réglementation et les indications actuelles sont suffisantes pour permettre aux émetteurs de déterminer l'information à fournir sur les changements climatiques; 2) cerner l'information dont les investisseurs ont besoin pour prendre des décisions d'investissement éclairées; 3) vérifier si l'information fournie par les émetteurs est appropriée ou non à cet égard.

Nos constats ont été partagés dans l'*Avis 51-354 du personnel des ACVM – Rapport relatif au projet concernant l'information fournie sur le changement climatique*, publié le 5 avril 2018.

Nous avons également collaboré à un projet visant la mise sur pied d'un comité consultatif pour le développement d'une formation sur le marché du carbone et la finance climatique. Ce comité regroupera des intervenants du milieu universitaire, de l'industrie financière et du secteur public afin de développer des formations sur le marché du carbone et les divers produits financiers liés à la finance climatique : instruments dérivés sur carbone, indice carbone, fonds carbone, obligations vertes et climatiques, obligations catastrophes, etc.

Enfin, comme prévu à notre plan stratégique, nous avons lancé un **chantier sur les risques financiers d'un éventuel tremblement de terre** de force moyenne ou élevée au Québec. Nos travaux visent à analyser et à quantifier ces risques, à cerner les options qui permettraient d'en mitiger les conséquences, et à recommander des avenues pour assurer une meilleure éducation et une meilleure protection des consommateurs en la matière. Notre plan d'action prévoit un examen des différents modèles mis en place à l'extérieur du Québec, une collecte de données réalisée auprès des assureurs ainsi que des consultations menées auprès d'organismes et associations issus du gouvernement, de l'industrie, du milieu universitaire et d'autres secteurs concernés.

ENCADREMENT ET SURVEILLANCE DU MOUVEMENT DESJARDINS

Le rehaussement de l'encadrement et de la surveillance du Mouvement Desjardins comporte divers chantiers où se déroulent des travaux importants visant à répondre aux exigences internationales eu égard aux institutions financières d'importance systémique.

Au cours du dernier exercice, nous avons poursuivi nos travaux relatifs à l'élaboration d'un plan de résolution pour le Mouvement Desjardins. Nous avons effectué des analyses et amorcé une réflexion sur l'encadrement qui devra gouverner les règles de recapitalisation interne applicables au Mouvement. Par ailleurs, nos travaux de supervision ont porté principalement sur des exercices de simulation de crise qui avaient pour but de mesurer la performance du Mouvement en situation de tension et d'évaluer la pertinence des plans d'action, le cas échéant. Nos travaux relatifs au Mouvement sont présentés en détail dans notre *Rapport annuel sur les institutions financières 2017*.

LA RÉOLUTION DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS : UN ENJEU DE TAILLE

L'Autorité préside le Subcommittee on Resolution Issues for Financial Cooperatives (SRIFC) depuis sa mise sur pied par l'International Association of Deposit Insurers (IADI), en juin 2014. Ce sous-comité regroupe 17 assureurs-dépôts ou autorités de résolution membres de l'IADI. L'Autorité a dirigé la rédaction d'un document de recherche intitulé *Resolution Issues for Financial Cooperatives — Overview of Distinctive Features and Current Resolution Tools*, publié en janvier 2018. Ce document jette les bases de la problématique de l'adaptation des outils de résolution développés pour les banques traditionnelles aux coopératives financières.

SAINES GESTION DES RISQUES ET ENCADREMENT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Actualisation de la Ligne directrice sur la conformité

L'Autorité se préoccupe du risque de non-conformité eu égard à la solvabilité et à la réputation des institutions financières. Le 15 avril 2017, nous avons actualisé notre *Ligne directrice sur la conformité* afin de refléter les plus récents principes directeurs et orientations issus des instances internationales ainsi que l'évolution des pratiques observées dans le cadre de nos activités de surveillance.

Cette mise à jour vise à favoriser une gestion efficace et efficiente de la conformité au sein des institutions financières, en exigeant l'engagement de toutes les parties, et plus spécifiquement celui du conseil d'administration, de la haute direction et des lignes de défense.

Actualisation de la Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels

L'octroi de prêts hypothécaires résidentiels constitue une activité importante pour plusieurs institutions financières et les marchés hypothécaires occupent une place prédominante dans l'économie. En mars 2018, l'Autorité a actualisé sa *Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels* afin d'harmoniser ses attentes avec celle du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et ainsi faciliter les opérations des institutions financières à charte du Québec. Les mesures introduites visent principalement à éviter la surchauffe du secteur immobilier et à prévenir le surendettement des consommateurs.

PRATIQUES COMMERCIALES DES ASSUREURS ET DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'Autorité a été précurseur en matière d'encadrement des pratiques commerciales au Canada. Nos actions dans ce domaine, notamment depuis la prise d'effet de la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales* en 2013, ont eu une influence marquante sur l'industrie. De fait, nos travaux de surveillance réalisés au cours du dernier exercice ont révélé une réelle volonté des institutions financières de mettre en place des stratégies, des objectifs et des indicateurs en matière de traitement équitable des consommateurs.

Au cours du dernier exercice, plusieurs interventions de surveillance ont été déployées chez les institutions financières faisant affaire au Québec, et ce, conformément au *Cadre de surveillance des institutions financières*, que nous avons actualisé le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, en vertu du *Cadre de supervision concertée de la conduite sur le marché au Canada* du Conseil canadien des responsables de la réglementation en assurance, l'Autorité a participé à divers travaux de supervision avec d'autres régulateurs en vue d'échanger des informations et de faire des interventions harmonisées.



Traitement équitable des consommateurs

Notre plan stratégique prévoit spécifiquement l'amorce d'une réflexion, après consultation de l'industrie de l'assurance sur les risques de conflits d'intérêts liés aux régimes incitatifs, quant à la pertinence de revoir l'encadrement en place afin d'assurer un traitement équitable des consommateurs.

Une première étape a été franchie en juillet 2017 avec la publication d'un document de réflexion portant sur la **gestion des risques de conflits d'intérêts liés aux incitatifs versés par les assureurs** aux cabinets, représentants autonomes, sociétés autonomes et représentants certifiés, et ce, tant pour l'assurance de personnes que pour l'assurance de dommages. Grâce à la participation des intervenants de l'industrie à cette démarche constructive, l'Autorité poursuit sa réflexion, en collaboration avec les autres régulateurs canadiens, afin de déterminer les mesures réglementaires à privilégier. Soulignons que l'Autorité préside le groupe de travail du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance en charge de développer les initiatives pancanadiennes d'encadrement relatives au traitement équitable des consommateurs.

Par ailleurs, au vu de l'accroissement de l'endettement des ménages québécois, et dans la foulée des modifications apportées à la *Loi sur la protection du consommateur*, l'Autorité a publié en mars 2018, aux fins de consultation publique, un projet de *Ligne directrice sur le traitement équitable des consommateurs en matière de crédit à la consommation*. Ce projet vise notamment à ce que les pratiques mises en œuvre par les institutions financières en matière de crédit à la consommation permettent d'évaluer correctement la capacité de remboursement des consommateurs.

PROMOUVOIR LA SIMPLIFICATION ET L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Dans son plan stratégique, l'Autorité s'est engagée à promouvoir, lorsque possible, la simplification et l'allègement réglementaires dans ses divers champs d'intervention. Voici le chemin parcouru en ce sens dans le secteur de l'investissement.

Émetteurs assujettis autres que des fonds d'investissement

Le 6 avril 2017, les ACVM ont publié le *Document de consultation 51-404 – Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*. L'objectif de la consultation était de circonscrire et examiner les aspects de la législation en valeurs mobilières applicable aux émetteurs qui profiteraient d'une réduction de tout fardeau réglementaire indu, sans compromettre la protection des investisseurs ni l'efficacité des marchés des capitaux. Nous avons abordé les différentes options envisagées et sollicité les commentaires des participants au marché.

Au terme de la période de consultation, les ACVM avaient reçu 57 mémoires qui, malgré la diversité des points de vue exprimés, ont confirmé la pertinence d'apporter des changements au régime réglementaire en place. Après analyse des commentaires reçus, les ACVM ont décidé d'aller de l'avant avec les projets réglementaires suivants :

- révision de certaines obligations relatives au prospectus;
- révision de certaines obligations d'information continue;
- amélioration de la transmission électronique de documents.

Fonds d'investissement

L'Autorité codirige un comité de travail des ACVM ayant pour mandat de revoir les obligations de divulgation et d'information continue applicables aux fonds d'investissement, dans l'objectif d'offrir un régime de divulgation allégé pour les fonds et plus utile pour les investisseurs. Afin de définir les pistes de modernisation les plus porteuses, nous avons effectué un exercice d'étalonnage et tenu une table ronde avec des représentants d'une quinzaine de pays, en marge de la rencontre du comité sur la gestion d'actifs de l'Organisation internationale des commissions de valeurs qui s'est tenue à Montréal en juin 2017. Les diverses avenues de modernisation du régime de divulgation ont été présentées aux instances concernées en mars 2018.

Courtiers en épargne collective

Le 27 juillet 2017, les ACVM ont publié le texte définitif des projets de modifications au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (Règlement 31-103). Certaines modifications proposées concernent les obligations d'information financière des courtiers en épargne collective inscrits au Québec. Elles ont pour but de clarifier le régime applicable à ces courtiers, d'harmoniser leurs obligations d'information financière et de réduire leur fardeau administratif.

Gestionnaires d'actifs en émergence

Dans son plan stratégique, l'Autorité s'est engagée à contribuer à accroître la compétitivité des gestionnaires d'actifs en émergence tout en protégeant les investisseurs. En juin 2017, nous avons tenu une table ronde afin d'explorer diverses avenues d'allègement du cadre réglementaire en vigueur. Les discussions ont porté principalement sur l'optimisation de la structuration des fonds d'investissement et la réduction de l'effet de barrière à l'entrée. Une deuxième séance d'échanges sera tenue au cours du présent exercice afin de poursuivre la réflexion sur les pistes d'allègement les plus porteuses.

DES CONSULTATIONS MAJEURES DANS LE SECTEUR DE L'INVESTISSEMENT

L'Autorité a développé au fil des ans une culture d'ouverture soutenue par des communications formelles et informelles. Ses processus de développement réglementaires reposent sur des mécanismes de consultation variés. Voici les consultations qui ont marqué le dernier exercice financier.

Option d'abandonner les commissions intégrées

À la suite de la vaste consultation lancée en janvier 2017 par les ACVM sur l'option d'abandonner les commissions intégrées, l'Autorité a orchestré une série de rencontres afin de recueillir les avis des participants au marché québécois sur l'option envisagée et sur toute autre avenue à considérer.

Au cours du dernier exercice, nous avons tenu 25 rencontres avec des représentants des divers intervenants du secteur à Montréal, à Québec et en région, ainsi que deux séances publiques de consultation.

De plus, avec le soutien d'une firme de recherche indépendante, nous avons organisé trois groupes de discussion avec des investisseurs individuels aux profils variés, et ce, afin de bien cerner comment les consommateurs perçoivent les frais qu'ils assument directement ou indirectement pour les services financiers qu'ils reçoivent.

Le 21 juin 2018, les ACVM ont publié l'*Avis 81-330 du personnel des ACVM – Le point sur la consultation relative aux commissions intégrées et les prochaines étapes*, qui énonce leur décision en matière de réglementation des commissions intégrées relatives aux organismes de placement collectif.

Indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit

En octobre 2017, nous avons lancé avec nos partenaires des ACVM une consultation sur notre approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit¹⁸. L'indépendance de jugement des conseils d'administration et de leurs comités étant un élément fondamental de la gouvernance, cette consultation visait à recueillir des avis sur la pertinence de notre approche en matière d'indépendance pour tous les émetteurs du marché canadien.

L'analyse des 27 avis reçus alimentera notre réflexion sur la possibilité d'envisager des modifications.

STRUCTURES DE MARCHÉ

- Nous avons poursuivi nos efforts pour permettre l'abrègement du cycle de règlement en place notamment pour les opérations d'achat et de vente d'actions et de titres de créance à long terme. Ces efforts ont permis le passage sans heurt d'un cycle de règlement de trois jours à un cycle de deux jours. Ce passage s'est effectué au Canada le 5 septembre 2017, soit au même moment que sur les marchés américains.
- Dans le contexte de l'entrée en vigueur en Europe de nouvelles exigences concernant les marchés d'instruments financiers, nous nous sommes assurés que les entreprises d'investissement de l'Union européenne pourraient continuer de négocier les actions des émetteurs canadiens. Nous avons obtenu et publié un avis de la Commission européenne (CE) confirmant cette position favorable au développement des marchés canadiens.
- Pour répondre à un besoin exprimé lors de nos échanges avec les participants au marché concernant la cybersécurité, nous codirigeons avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario des travaux qui permettront d'améliorer la communication et le partage d'information en cas de perturbation du marché à grande échelle. Ces travaux des ACVM sont réalisés en collaboration avec d'autres régulateurs, dont la Banque du Canada, des organismes d'autorégulation en lien avec ce secteur et des participants au marché.

¹⁸ Document de consultation 52-404 des ACVM – Approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit.

Conduite commerciale des courtiers et conseillers en dérivés

Nous avons cheminé en ce qui a trait à l'encadrement réglementaire du marché des dérivés hors cote avec le lancement, en avril 2017, d'une consultation sur un projet de réglementation de la conduite commerciale des courtiers et conseillers en dérivés. Le régime proposé vise à promouvoir une conduite commerciale responsable sur les marchés des dérivés hors cote et à protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

Rehaussement des obligations envers les investisseurs

En avril 2016, les ACVM ont lancé une consultation sur des propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des

courtiers et des représentants en valeurs mobilières envers leurs clients. Rappelons que le document de consultation propose des réformes aux règles sur les conflits d'intérêts, aux obligations de connaissance du client, de connaissance du produit et d'évaluation de la convenance au client, à l'utilisation de titres professionnels par les personnes inscrites et à la compétence.

Après s'être penché sur **122 lettres de commentaires** et avoir tenu une série de tables rondes qui ont permis aux parties prenantes de s'exprimer sur les enjeux des propositions, le comité de travail des ACVM, dont fait partie l'Autorité, a préparé une importante consultation réglementaire en vue d'en arriver à une réforme des obligations des inscrits en valeurs mobilières qui veillera à ce que les intérêts du client soient placés au cœur de la relation d'affaires, et ce, dès l'ouverture de son compte. Cette consultation a été lancée le 21 juin 2018.

Présence des femmes aux postes d'administrateurs et parmi les membres de la haute direction

Le 15 janvier 2018, l'Autorité a publié un avis de consultation afin de solliciter des commentaires des parties prenantes du marché québécois sur certaines questions ayant trait à la présence des femmes aux postes d'administrateurs et parmi les membres de la haute direction des émetteurs non émergents. L'objectif de cette consultation était d'évaluer l'efficacité des mesures réglementaires relatives aux obligations d'information sur la représentation féminine contenues au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et mises en œuvre le 31 décembre 2014. En mars 2018, nous avons tenu une table ronde afin de discuter des principaux constats de cette consultation.

COMITÉS CONSULTATIFS

En juin 2017, nous avons mis sur pied un comité consultatif sur les produits d'investissement où sont abordées des questions relatives à la gestion et à la distribution des organismes de placement collectif traditionnels, des fonds négociés en Bourse, des fonds d'investissement à capital fixe ainsi que des fonds distincts individuels.

L'Autorité compte aujourd'hui six comités consultatifs¹⁹

- Comité consultatif sur les produits d'investissement
- Comité consultatif sur le financement des sociétés
- Comité consultatif en matière d'information financière
- Comité consultatif du secteur minier
- Comité consultatif sur l'encadrement des dérivés
- Comité consultatif sur l'innovation technologique

Le 17 mai 2018, l'Autorité a annoncé la création d'un nouveau comité consultatif composé exclusivement de représentants exerçant des activités dans les disciplines de la distribution de produits et services financiers. Les travaux de ce comité porteront spécifiquement sur les enjeux relatifs à la pratique des représentants. L'appel de candidatures a été lancé le 25 mai 2018.

¹⁹ La description des mandats et la liste des membres de nos comités consultatifs sont accessibles sur notre site Web.

HARMONISATION DE L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE RELATIF AUX FONDS DISTINCTS ET AUX FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

À titre de régulateur intégré, l'Autorité accorde une importance primordiale à la minimisation des risques d'arbitrage réglementaire entre les divers produits de même type qui sont sujets à des encadrements différents, tels les fonds distincts (produits d'assurance) et les fonds communs de placement (valeurs mobilières). En 2016, le CCRRA a lancé une vaste consultation sur ce sujet. À la suite de l'analyse des commentaires reçus, nous avons tenu plusieurs rencontres avec les intervenants de l'industrie en vue de la publication, en décembre dernier, d'un énoncé de position du CCRRA. Cet énoncé contient plusieurs recommandations d'harmonisation dans l'encadrement réglementaire des fonds distincts, notamment en ce qui a trait à l'information fournie au client sur les frais de gestion et sur le rendement du produit.

L'Autorité entend faire preuve de leadership dans la mise en œuvre de ces recommandations.

DEUX NOUVEAUX GUIDES POUR FAVORISER LA CONFORMITÉ

Dans le cadre de son plan stratégique, l'Autorité s'est engagée à aider ses assujettis à mieux comprendre les exigences réglementaires auxquelles ils doivent se conformer. Deux nouveaux outils ont été développés à cette fin au cours du dernier exercice.

Sommaire des activités de surveillance et de réglementation en matière de financement des sociétés

Ce nouveau sommaire, publié pour la première fois en septembre 2017, est destiné aux sociétés québécoises qui font appel aux marchés des capitaux ainsi qu'à leurs conseillers. Il contient notamment un aperçu des principales lacunes observées par l'Autorité, des données sur les placements effectués par des sociétés du Québec, un survol de certains enjeux relatifs aux innovations technologiques appliqués à la finance ainsi qu'un sommaire des principales initiatives réglementaires en la matière.

Guide sur la gouvernance et la conformité des inscrits

Le 8 mars dernier, nous avons mis à la disposition des assujettis à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* un guide qui détaille le cadre réglementaire, les attentes de l'Autorité ainsi que les bonnes pratiques encouragées par celle-ci en matière de gouvernance et de conformité. Ce guide a été bonifié en cours de rédaction grâce aux commentaires que nous avons recueillis dans le cadre de groupes de discussion tenus avec des représentants de l'industrie. Diffusé sur le site de l'Autorité, ce nouvel outil sera actualisé en continu suivant les modifications législatives et réglementaires, les développements en matière de gouvernance et l'évolution des pratiques en matière de distribution de produits et services financiers.



ÉDUCATION FINANCIÈRE : CIBLER LES CONSOMMATEURS LES PLUS VULNÉRABLES

L'Autorité a accru ses efforts en vue d'encourager et aider les Québécois à devenir des consommateurs plus vigilants dans la gestion de leurs finances personnelles. Campagnes de sensibilisation, partenariats avec les secteurs publics et communautaires de même que financement de projets de recherche et d'information ont marqué notre contribution en éducation financière en 2017-2018.

Campagne multiplateforme de sensibilisation

La campagne de sensibilisation *Mes finances en tête* s'est poursuivie à la radio, dans des médias imprimés, sur le Web ainsi que dans les médias sociaux. Le contenu informationnel, clair et objectif, invitait les Québécois à s'intéresser à la gestion de leurs finances, à mieux connaître leurs droits et responsabilités et à se référer à l'Autorité pour de l'assistance ou pour dénoncer tout manquement à la réglementation en vigueur.

Priorité aux jeunes et aux aînés

La confirmation du nouveau cours obligatoire en éducation financière au secondaire pour la rentrée 2017 a contribué à la réalisation de plusieurs initiatives. Celle mise en œuvre par l'Autorité avec la collaboration de l'Office de la protection du consommateur, de la Commission des normes, de l'éthique, de la santé et sécurité au travail ainsi que de Revenu Québec pour offrir, dès le mois d'août, une trousse pédagogique complète aux enseignants a été saluée par plusieurs intervenants du milieu scolaire.

Nous avons poursuivi la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise en éducation financière en ciblant les enseignants de tous les niveaux, du primaire au collégial, avec la 2^e édition du **concours *On parle argent dans ma classe!***. Ce concours a permis de joindre près de 6 000 jeunes tout en faisant la promotion des outils et programmes d'éducation offerts par l'Autorité et ses partenaires.

L'Autorité a confirmé l'importance qu'elle accorde aux clientèles plus âgées, notamment en renouvelant son adhésion au **Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées**.

Soulignons que l'Autorité est responsable de la mise en œuvre de plusieurs des mesures annoncées dans le plan d'action gouvernemental, lesquelles s'adressent aussi bien aux intervenants du secteur financier qu'aux personnes âgées et à leur entourage. Rappelons également que le 7 février 2018, l'Autorité s'est jointe aux signataires d'une entente-cadre qui vise à favoriser une meilleure concertation entre les organismes et les professionnels concernés afin d'assurer une intervention efficace auprès de la clientèle âgée.

Sensibiliser les communautés culturelles

Par l'entremise du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG), l'Autorité a financé notamment deux nouveaux projets en éducation financière s'adressant aux nouveaux arrivants. L'organisme à but non lucratif Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce utilisera la trousse que nous avons développée pour enseigner l'ABC des finances personnelles à des groupes issus de communautés culturelles variées.

De plus, l'Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux diffusera du contenu sur la prévention de la fraude dans plusieurs médias imprimés destinés aux communautés culturelles de la région métropolitaine.

UNE STRATÉGIE POUR INNOVER EN CONTINU

À l'automne 2017, l'Autorité s'est dotée d'une stratégie visant à accroître sa capacité d'innover au vu de la transformation très rapide de l'industrie et des besoins des consommateurs. Outre la promotion d'une culture d'innovation et le développement d'outils à l'intention des gestionnaires, cette stratégie prévoit la mise sur pied d'un « incubateur d'innovation » dont les activités débiteront à l'automne 2018.

DES GAINS D'EFFICACITÉ À DIVERS PALIERS

En marge du déploiement de la stratégie organisationnelle d'innovation continue, plusieurs petites innovations ont généré des gains d'efficacité dans nos équipes.

À titre d'exemple, la révision des processus liés aux reconnaissances des bourses, chambres de compensation et organismes d'autoréglementation a permis un gain annuel de quelque 1 600 heures de travail. L'optimisation et l'automatisation de certaines tâches liées aux examens ciblés de participants au marché des produits dérivés ont également généré des gains d'efficacité importants. Du côté des affaires internationales, une nouvelle plateforme, sécurisée et accessible à distance, a été créée afin de faciliter la cueillette de renseignements sur les travaux menés à l'international et, surtout, d'en favoriser le partage à l'interne.

PRESTATION DE SERVICES AUX CONSOMMATEURS

Dans un souci d'amélioration continue de notre prestation de services aux consommateurs, nous avons revu les processus de notre Centre d'information afin de diminuer notre temps de réponse aux questions et demandes parfois complexes liées aux lois administrées par l'Autorité.

Nous avons également révisé la section « Assistance, plainte et indemnisation » de notre site Web afin d'aider les consommateurs à mieux utiliser les divers services d'assistance offerts par l'Autorité. La page sur le Fonds d'indemnisation, notamment, a été restructurée et enrichie de façon à ce que le consommateur comprenne clairement les conditions d'admissibilité d'une demande d'indemnisation ainsi que les étapes à suivre pour effectuer sa demande. Le lexique du *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* a également été simplifié pour plus de clarté.

UNE OFFRE DE FORMATION ENRICHIE

Conformément à son plan stratégique, l'Autorité a investi dans le développement de ses talents en offrant des formations diversifiées et en favorisant le partage des connaissances.

L'offre de formation liée à la transformation de l'industrie et aux innovations appliquées à la finance s'est considérablement enrichie au cours de la dernière année. De fait, 710 inscriptions ont été enregistrées à une quarantaine d'activités de formation sur des thématiques variées tels le protocole bitcoin, la technologie des registres distribués, l'intelligence artificielle et les robots-conseillers.

Il importe de souligner l'apport du Groupe fintech au partage des connaissances à l'Autorité. En effet, trois activités ont été conçues par et pour des employés de l'Autorité : *Introduction à l'intelligence artificielle*, *Démonstration d'une ICO sur Ethereum* et *Venez jouer dans le bac à sable réglementaire*.



DÉVELOPPER NOS OUTILS TECHNOLOGIQUES

Pour demeurer en phase avec l'évolution du secteur financier et pour se conformer aux meilleures pratiques, l'Autorité doit investir en continu dans le développement et l'actualisation de ses systèmes et applications technologiques.

Système de remboursement en assurance-dépôts

Au cours du dernier exercice, nous avons complété la première phase de l'implantation de notre nouveau système informatique de remboursement en assurance-dépôts, grâce auquel nous pourrions, d'une part, vérifier périodiquement la conformité des institutions aux exigences de données en assurance-dépôts puis, d'autre part, effectuer des simulations de crise et intervenir rapidement en cas d'insolvabilité d'une institution inscrite. L'achèvement de cette première phase donne accès à des fonctionnalités permettant notamment de recevoir et traiter les données provenant des institutions de dépôts, d'assurer leur validité et cohérence, et de calculer les remboursements. En plus d'accélérer le traitement des remboursements, ce nouveau système nous permettra d'améliorer notre conformité aux principes internationaux relatifs à l'assurance-dépôts.

Modernisation et intégration de nos systèmes d'affaires

Le projet de modernisation des systèmes de l'encadrement de la solvabilité (MISA 2.0) a été complété à la fin de 2017. L'équipe responsable de l'encadrement de la solvabilité utilise maintenant une plateforme commune à l'Autorité qui lui permet de gérer plus efficacement les communications, les demandes et la réception des divulgations des institutions qu'elle supervise. Les systèmes d'intelligence d'affaires et les activités de surveillance ont aussi été modernisés.

Entrepôt de données sur les dérivés

Nous avons rehaussé les capacités de notre entrepôt de données sur les dérivés afin de le rendre plus robuste et agile lors d'analyses des données qui y sont contenues. La nouvelle version développée permet de rassembler, nettoyer, harmoniser et stocker, par des règles d'affaires intégrées, toutes les données sur les opérations en dérivés hors cote qui nous sont transmises mensuellement par les participants au marché. Le rehaussement global de la performance du système comprend l'élimination de plusieurs manipulations manuelles de données.

ADOPTION DE PRATIQUES AGILES

Largement répandue, la gestion de projets informatiques en mode « agile » vise à accélérer le développement d'un logiciel par des livraisons fréquentes de fonctionnalités à haute valeur ajoutée. Elle permet en outre la réalisation d'un logiciel qui demeure fonctionnel tout au long de son développement. Au cours du dernier exercice, nous avons mis en place une table des normes et un cadre méthodologique en vue de favoriser l'adoption de pratiques agiles tant dans le soutien applicatif que dans le développement informatique.



PLAN STRATÉGIQUE 2017-2020 – SOMMAIRE 2017-2018

ORIENTATION 1. DÉMONTRER NOTRE LEADERSHIP, NOTRE VALEUR AJOUTÉE ET NOTRE CAPACITÉ À INNOVER

OBJECTIFS	MOYENS	RÉSULTATS VISÉS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
1.1 Prendre une position de leader de réflexion et d'influence sur des enjeux actuels et émergents	1.1.1 Rehausser notre vigie et notre analyse des tendances et enjeux du secteur financier	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Autorité identifie de façon proactive des enjeux actuels et émergents et les analyse pour alimenter ses positionnements 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques de tremblement de terre : développement et déploiement d'un plan d'action, incluant la vigie des mécanismes existant au Canada et ailleurs dans le monde, la cueillette de données sur les pratiques et les produits offerts ainsi que la consultation auprès des assureurs, des intervenants de l'industrie et du gouvernement ■ Dérivés sur cryptomonnaies : <i>Task Force</i> interne multidisciplinaire mise sur pied afin de permettre un positionnement rapide et concret sur l'encadrement de ces nouveaux produits
	1.1.2 Développer et partager des positionnements forts et articulés sur des enjeux porteurs pour le secteur financier québécois	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Autorité fait connaître et cheminer ses positionnements au sein des instances telles que les forums de régulateurs nationaux et internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Publication d'un document de réflexion portant sur la gestion des risques de conflits d'intérêts liés aux incitatifs versés par les assureurs aux cabinets, représentants autonomes, sociétés autonomes et représentants certifiés, et ce, tant pour l'assurance de personnes que pour l'assurance de dommages ■ Enrichissement de la publication Web de la <i>Revue économique et financière</i> trimestrielle, qui présente une synthèse des tendances récentes de l'économie et des marchés financiers et aborde des thématiques spécifiques
	1.1.3 Consolider notre influence au sein des forums de régulateurs nationaux et internationaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Autorité exerce des rôles d'influence au sein des forums de régulateurs nationaux et internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Leadership de l'initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) visant à explorer les nouveaux modèles d'affaires basés sur la technologie, tout en assurant la protection des investisseurs fintech- Bac à sable (« <i>sandbox</i> ») ■ Changements climatiques : <ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux travaux ayant mené à la publication de l'<i>Avis 51-354 du personnel des ACVM, Rapport relatif au projet concernant l'information fournie sur le changement climatique</i>, qui expose les constatations découlant du projet d'examen de l'information fournie par les émetteurs sur les risques et les répercussions financières associés aux changements climatiques pour permettre la prise de décisions d'investissement éclairées (en lien avec l'<i>Avis 51-333 du personnel des ACVM, Indications en matière d'information environnementale</i>) • Mise sur pied d'un groupe de travail interne multidisciplinaire ayant pour objectif de mieux comprendre et de suivre l'évolution des enjeux des changements climatiques sur le secteur financier (assurance, marché du carbone, conséquences financières sur les émetteurs assujettis) / Collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques • Mise en place d'un comité consultatif pour le développement d'une formation sur le marché du carbone et la finance climatique afin de développer une expertise et des formations portant sur le marché du carbone et les divers produits financiers liés à la finance climatique (ex. : instruments dérivés sur carbone, indice carbone, fonds carbone, obligation verte et climatique, obligation catastrophe) ■ Accueil de la 16^e assemblée générale annuelle de l'IADI réunissant 70 juridictions membres. Conférence sous le thème <i>L'assurance-dépôts pour tous : adaptation des principes directeurs à différents mandats, structures et types d'institutions</i> ■ Hôte de la 1^{re} conférence internationale portant sur l'utilisation des technologies dans la mise en application des lois sous l'égide de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), avec en toile de fond les fintech et l'intelligence artificielle

Légende : en ombragé : extrait du tableau synthèse du Plan stratégique 2017-2020 tel que publié.

ORIENTATION 1. DÉMONSTRER NOTRE LEADERSHIP, NOTRE VALEUR AJOUTÉE ET NOTRE CAPACITÉ À INNOVER

OBJECTIFS	MOYENS	RÉSULTATS VISÉS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
<p>1.2</p> <p>Mener des initiatives à fort impact pour la protection du public et le développement du secteur financier québécois</p>	<p>1.2.1</p> <p>Prioriser des actions à valeur ajoutée et les faire connaître</p> <p>1.2.2</p> <p>Déployer des approches novatrices, inspirées des meilleures pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Autorité priorise ses actions et son implication en fonction de leurs retombées ■ L'Autorité se démarque par de nouvelles approches 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Progression des résultats du programme de dénonciation pour favoriser la détection d'infractions et l'intervention précoce afin de minimiser les conséquences des infractions sur les victimes / Campagne publique pour sensibiliser à la dénonciation par l'entremise d'un guichet sécurisé protégeant la confidentialité et assurant l'immunité des sonneurs d'alerte ■ Proactivité dans la mise en application des lois en matière de monnaie virtuelle (cryptomonnaie) afin de protéger les investisseurs / Campagnes de sensibilisation du public (diffusion de mises en garde) / Mesures conservatoires réclamées et obtenues dans des dossiers d'enquête pour préserver des sommes importantes en capital pour les investisseurs et interdire dans plusieurs cas des opérations sur valeurs et toute annonce ou sollicitation sur les sites Internet de même que sur les réseaux sociaux ■ Bilan positif de la mise en application des lois en 2017 : intensification des actions et collaborations ayant permis de développer et raffiner des outils technologiques novateurs permettant d'accomplir plus efficacement notre mission.
<p>1.3</p> <p>Accroître notre proactivité au regard des nouvelles technologies et de la transformation de l'industrie</p>	<p>1.3.1</p> <p>Approfondir notre compréhension des nouveaux modèles d'affaires et de leurs impacts</p> <p>1.3.2</p> <p>Réévaluer l'encadrement, l'adapter au besoin et recommander des ajustements, lorsque requis</p> <p>1.3.3</p> <p>Structurer nos opérations et adapter nos façons de faire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Autorité développe une vigie spécifique des développements dans le domaine des fintech ■ L'Autorité réévalue l'environnement d'affaires et réglementaire en continu ■ L'Autorité explore de nouvelles approches d'encadrement, elle adapte ses façons de faire et recommande des ajustements, au besoin ■ L'Autorité se positionne et est reconnue comme un interlocuteur actif au sein de l'écosystème fintech québécois 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déploiement d'une stratégie et d'une structure interne fintech chapeautées par une direction qui supervise une équipe multidisciplinaire décentralisée ■ Six chantiers fintech en cours : registres distribués, monnaies virtuelles et solutions de paiement mobile, plateformes de financement, outils automatisés, mégadonnées et objets connectés, regtech ■ Mise sur pied du Laboratoire fintech pour explorer les innovations technologiques appliquées à la finance afin de mieux les comprendre et d'évaluer leurs impacts sur les marchés financiers (accueil de stagiaires externes en analyse de données) ■ Maillage actif avec l'écosystème fintech québécois. Ex. : comité consultatif sur l'innovation technologique dans le secteur financier en soutien au Groupe fintech de l'Autorité, entente de participation à IVADO (Institut de valorisation des données de Montréal), tenue de plusieurs rencontres d'échanges avec des assujettis ou des start-ups qui développent des outils automatisés destinés aux consommateurs dans le domaine des valeurs mobilières, de l'assurance ou de la planification financière, en vue de les accompagner dans l'application de l'encadrement réglementaire ■ Amélioration de notre prestation de services, notamment quant à l'accompagnement des entreprises en émergence ■ Première dispense octroyée au Canada relative à une première émission de cryptomonnaie

Légende : en ombragé : extrait du tableau synthèse du Plan stratégique 2017-2020 tel que publié.

ORIENTATION 2. RENFORCER NOTRE RÔLE DE RÉGULATEUR DE PROXIMITÉ

OBJECTIFS	MOYENS	RÉSULTATS VISÉS	PRINCIPALES RÉALISATIONS 2017-2018
2.1 Resserrer nos liens avec nos clientèles et nos partenaires	2.1.1 Accroître les opportunités d'information, de sensibilisation, de consultation et d'échanges	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Autorité entretient avec l'ensemble des parties prenantes du secteur financier un dialogue fructueux qui lui permet : <ul style="list-style-type: none"> • de mieux comprendre leurs réalités et leurs préoccupations • d'anticiper en conséquence les impacts de ses mesures • de mieux faire comprendre le fondement de ses actions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Leadership de l'Autorité auprès des ACVM, des services de police et d'institutions financières pour contrer les fraudes par options binaires / Contribution à l'effort d'éducation des différents partenaires facilitant l'offre et le paiement des options binaires et campagne média de sensibilisation et de mise en garde ■ Tenue de séances d'information et de tables rondes, notamment sur le financement participatif, le cadre réglementaire des gestionnaires d'actifs en émergence et la représentation féminine suite à la publication de l'<i>Avis de consultation des ACVM, Femmes aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction des émetteurs non émergents</i> ■ Consultations sur l'option d'abandon des commissions intégrées afin de recueillir des commentaires sur les effets potentiels de cette option sur les investisseurs et les participants au marché ■ Travaux soutenus au sein des divers comités consultatifs sectoriels
	2.1.2 Consolider nos partenariats et explorer de nouvelles pistes de collaboration	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Autorité contribue à l'amélioration de la littératie et de la vigilance financière des consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Campagne publicitaire présentant les principales garanties offertes par l'assurance-dépôts afin d'accroître la notoriété de ce régime à l'occasion du 50^e anniversaire du régime d'assurance-dépôts du Québec ■ Poursuite de la campagne <i>Mes finances en tête</i>, une campagne d'éducation financière multiplateforme à grande portée. Cette campagne informe sur les bons comportements financiers à adopter et sur les services d'assistance de l'Autorité ■ Contribution à la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental sur la maltraitance à l'égard des aînés, notamment par une offre accrue de conférences publiques et l'ajout de contenu Web adressé aux aînés et proches aidants
		<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Autorité améliore les retombées de ses partenariats et autres collaborations externes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ratification de protocoles d'entente de collaboration et d'échange de renseignements avec la Société d'assurance-dépôts du Canada et la Banque du Canada ■ Tenue du premier exercice de simulation de crise avec la Banque du Canada incluant le Mouvement Desjardins

Légende : en ombragé : extrait du tableau synthèse du Plan stratégique 2017-2020 tel que publié.

ORIENTATION 2. RENFORCER NOTRE RÔLE DE RÉGULATEUR DE PROXIMITÉ

OBJECTIFS	MOYENS	RÉSULTATS VISÉS	PRINCIPALES RÉALISATIONS 2017-2018
2.2 Améliorer notre prestation de services	2.2.1 Offrir un accompagnement à l'industrie en appui à la conformité	<ul style="list-style-type: none"> L'Autorité offre à l'industrie des outils, guides et ateliers qui tiennent compte de ses besoins 	<ul style="list-style-type: none"> Publication du <i>Guide sur la gouvernance et la conformité des inscrits en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (LDPSF) Diffusion de nouveaux formulaires de maintien à l'inscription en ligne permettant la cueillette de plus d'information sur les pratiques et relations des inscrits avec les intervenants de l'industrie Présentation aux clientèles de la nouvelle approche de service et partage de conseils pour faciliter le processus de qualification des postulants souhaitant exercer les activités de représentant certifié en vertu de la LDPSF Publication du premier sommaire des activités de surveillance et de réglementation en matière de financement des sociétés, contenant notamment un aperçu des principales lacunes observées, des données sur les placements effectués par des sociétés du Québec, un survol de certains enjeux relatifs aux innovations technologiques en matière de financement et des défis d'encadrement qu'elles soulèvent ainsi que les principales initiatives réglementaires en cours
	2.2.2 Accroître l'efficacité de nos interactions avec nos clientèles assujetties et autres	<ul style="list-style-type: none"> L'Autorité améliore la satisfaction de clientèles ciblées, assujetties et autres, avec qui elle interagit directement 	<ul style="list-style-type: none"> Révision de nos façons de faire et optimisation de nos processus d'affaires permettant un meilleur accompagnement et une approche clientèle plus personnalisée dans nos services d'assistance aux clientèles par le biais d'un guichet unique, notamment dans les activités d'entrée en carrière dans le domaine de la distribution Optimisation des processus de traitement des plaintes et utilisation du plein potentiel technologique de l'organisation pour augmenter la satisfaction des clientèles lorsqu'elles effectuent des démarches auprès de notre organisation / Renforcement du rôle d'assistance de notre Centre d'information Diffusion sur le site Web de l'Autorité du mécanisme de satisfaction des clientèles pour rendre plus accessible et simplifier la façon d'émettre des commentaires relativement aux services reçus par l'Autorité, en marge des autres moyens d'assistance et de protection

ORIENTATION 3. INVESTIR DANS NOTRE PERFORMANCE

OBJECTIFS	MOYENS	RÉSULTATS VISÉS	PRINCIPALES RÉALISATIONS 2017-2018
3.1 Accroître notre agilité et notre performance	3.1.1 Simplifier nos approches de travail et nos processus décisionnels	<ul style="list-style-type: none"> L'Autorité accroît la capacité d'action de ses équipes et de ses gestionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation interne pour l'identification des principaux processus à simplifier et le déploiement de pistes d'action pour rendre l'organisation plus agile Actualisation du programme d'intégration consacré aux nouveaux gestionnaires
	3.1.2 Faire progresser notre culture de gestion intégrée des risques et encourager la prise d'initiatives et la responsabilisation	<ul style="list-style-type: none"> L'Autorité améliore ses outils de gestion intégrée des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux ayant mené à une meilleure connaissance de chacun de nos risques et à une plus grande compréhension du niveau de tolérance au risque de l'organisation
	3.1.3 Continuer d'améliorer la conduite de nos activités	<ul style="list-style-type: none"> L'Autorité améliore l'efficacité et l'efficience de la conduite de ses activités 	<ul style="list-style-type: none"> Optimisation des approches et des processus de travail en continu / Gains d'efficacité notamment dans l'encadrement des structures de marché (révision des processus liés aux reconnaissances des bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation de même qu'aux activités de supervision continue qui en découlent permettant des économies annuelles de temps substantielles avec l'application de principes de saine gestion documentaire électronique des données) Mise en œuvre du plan d'action pour appliquer les recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ) à la suite de son audit de performance sur les activités d'inspection et d'enquête et sur celles du Fonds d'indemnisation des services financiers

Légende : en ombragé : extrait du tableau synthèse du Plan stratégique 2017-2020 tel que publié.

ORIENTATION 3. INVESTIR DANS NOTRE PERFORMANCE

OBJECTIFS	MOYENS	RÉSULTATS VISÉS	PRINCIPALES RÉALISATIONS 2017-2018
3.2 Développer nos talents	3.2.1 Définir les nouveaux besoins d'expertise, les prioriser et les combler 3.2.2 Encourager l'intelligence collective ainsi que l'innovation 3.2.3 Offrir des défis stimulants, un environnement dynamique et des conditions d'emploi attractives	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Autorité développe ses talents et déploie des stratégies pour combler ses nouveaux besoins d'expertise ■ L'Autorité tire davantage profit de l'intelligence collective et de l'innovation de ses équipes ■ L'Autorité se démarque comme un « employeur de référence » 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Formations pour combler les nouveaux besoins d'expertise : fintech, intelligence d'affaires, etc. ■ Diversité et développement des talents : initiatives conjointes du Comité pour le développement et le leadership féminin de l'Autorité et de la Direction principale des ressources humaines, notamment en matière de mentorat et de participation à des programmes de développement externes valorisant l'épanouissement des talents féminins dans l'organisation et contribuant à stimuler l'intérêt des femmes à l'avancement de leur carrière et, de ce fait, à favoriser l'émergence d'une plus grande représentation féminine aux postes d'influence ■ Élaboration et déploiement de la <i>Stratégie Innovation</i> pour accroître sa capacité d'innover ■ Développement d'un catalogue d'expertises internes pour favoriser la collaboration et l'intelligence collective ■ Actualisation de la stratégie de gestion des talents : programme de mentorat, initiatives de développement et de déploiement de leadership et des habiletés de gestion
3.3 Actualiser nos outils	3.3.1 Poursuivre le développement de nos moyens technologiques 3.3.2 Se doter d'espaces, d'équipements et d'outils spécialisés adaptés à l'évolution de nos activités	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Autorité améliore l'interface technologique avec ses clientèles ■ L'Autorité renforce sa capacité à collecter, traiter et analyser les informations et les données ■ L'Autorité accroît la performance de ses équipes en mettant à leur disposition les outils adéquats 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en production de la première version (phase I) du système de remboursement en assurance-dépôts (SRAD), qui permet un remboursement efficace des déposants en cas de défaut d'une institution inscrite en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-dépôts</i> (LAD) ■ Projet de modernisation et d'intégration des systèmes d'affaires (MISA 2.0) : gestion plus efficace des communications, des demandes et de la réception des divulgations des institutions financières. Les systèmes d'intelligence d'affaires et les activités de surveillance ont aussi été modernisés ■ Projet de modernisation et d'intégration du système d'indemnisation en conjonction avec la tenue d'ateliers de gestion documentaire intégrée afin d'actualiser la gestion des processus, tâches et documents liés au traitement des demandes d'indemnisation ■ Projet d'administration électronique de la preuve (AÉP) en développement. L'AÉP permet la collecte, la préservation, le traitement, l'analyse, la révision et la divulgation des éléments de preuve recueillis dans le cadre des enquêtes de façon entièrement électronique ■ Nouvel outil de collaboration et de reddition : SharePoint Online, plateforme de partage dynamique, sécurisée et accessible à distance sur les activités internationales de l'organisation ■ Nouvelle génération Web du logiciel TeamMate permettant une modulation et une coordination accrues des étapes d'inspection, de surveillance ou d'audit en fonction des besoins. Doté d'une grande flexibilité, ce logiciel intégré qui offre de nouvelles avancées technologiques est utilisé par plus de 140 employés de l'Autorité ■ Automatisation et optimisation de certaines tâches liées aux examens ciblés (surveillance) auprès des participants au marché des produits dérivés hors cote (expertise logicielle interne mise au profit de l'analyse comparative de données) réduisant de façon substantielle le temps d'analyse et de comparaison des données ■ Négociation et renouvellement du bail à la Place Victoria en considération d'objectifs de saine gestion des coûts et de qualité d'environnement de travail propice à la performance

Légende : en ombragé : extrait du tableau synthèse du Plan stratégique 2017-2020 tel que publié.

ÉQUIPE DE DIRECTION

L'Autorité des marchés financiers est une personne morale relevant du ministre des Finances qui agit comme mandataire de l'État. Son président-directeur général, nommé par le gouvernement du Québec, est appuyé par l'équipe de direction et par le Conseil consultatif de régie administrative.



De gauche à droite :

Page 34

Frédéric Pérodeau, surintendant de l'assistance aux clientèles
et de l'encadrement de la distribution

Anne-Marie Beaudoin, secrétaire générale

Jean-François Fortin, directeur général du contrôle des marchés

Page 35

Marie-Claude Soucy, vice-présidente des services administratifs

Louis Morisset, président-directeur général

Patrick Déry, surintendant de l'encadrement de la solvabilité

Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs

Diane Langlois, directrice générale des affaires publiques et des communications

Philippe Lebel, directeur général des affaires juridiques



CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

Le Conseil consultatif de régie administrative contribue à la bonne gouvernance de l'Autorité. Ses membres, nommés par le ministre des Finances, sont choisis pour leur connaissance du secteur financier et pour leur expertise en gestion administrative. Ils sont indépendants de l'Autorité et des clientèles qu'elle encadre, et ne sont pas rémunérés.

FONCTIONS

- Donner son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission.
- Donner son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan stratégique.
- Faire des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination des surintendants de l'Autorité.
- Faire rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui faire des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace de ses ressources.



Andrée Mayrand, présidente

Madame Andrée Mayrand est directrice de la gestion des placements du régime de retraite et du fonds de dotation de l'Université de Montréal. Administratrice de sociétés certifiée (ASC), elle détient une maîtrise en sciences de la gestion et est spécialisée dans le conseil et la gestion d'actifs institutionnels dans les secteurs privé et public. Ayant aussi œuvré à titre d'économiste au Conseil économique du Canada, elle possède une vaste expérience dans le domaine financier.



Marie-Agnès Thellier, secrétaire

Madame Marie-Agnès Thellier est administratrice de sociétés certifiée (ASC) depuis septembre 2011. Titulaire d'un MBA et d'une maîtrise en géographie, elle a été présidente-directrice générale du Cercle des présidents du Québec de 2006 à 2014. Auparavant, elle a été journaliste pendant 30 ans, particulièrement en information économique et financière, secteur où elle a géré des publications et des équipes. Avant de se joindre au CCRA, en septembre 2014, elle a siégé durant sept ans au Comité d'évaluation des projets soumis au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité.



Louise Charette

Madame Louise Charette détient une vaste expérience dans le domaine financier ainsi que dans les secteurs liés à la gestion stratégique et opérationnelle, à la gestion financière et aux placements. Elle est doctorante en mathématiques et elle détient une maîtrise en administration des affaires (MBA). Également administratrice de sociétés certifiée (ASC), elle a siégé, de 2005 à 2014, à titre d'administratrice à la Caisse de dépôt et placement du Québec.



Nicole Gadbois-Lavigne

Madame Nicole Gadbois-Lavigne, administratrice de sociétés certifiée (ASC), est conseillère stratégique et d'affaires à son compte depuis juillet 2013. Auparavant, elle a agi à titre de conseillère de direction principale (secteur financier) chez Conseillers en gestion et informatique CGI inc. et elle a occupé divers postes de gestion dans le domaine bancaire et le secteur du courtage en valeurs mobilières. Elle détient une maîtrise en gestion des affaires pour cadres en exercice (programme conjoint McGill-HEC) et un baccalauréat en administration marketing et TI de HEC Montréal.



Réal Labelle

Monsieur Réal Labelle est professeur honoraire et ancien titulaire de la Chaire de gouvernance Stephen-A.-Jarislowsky de HEC Montréal. Il a été président de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité et de l'Association Académique Internationale de Gouvernance. Il a siégé au conseil d'administration de l'Institut pour la gouvernance d'organisations privées et publiques. Comptable professionnel agréé, il détient un doctorat de l'Université de Grenoble, un MBA de l'Université McGill, une maîtrise en commerce de l'Université de Sherbrooke et un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Avant de devenir professeur, il a occupé divers postes de direction à la Chambre de commerce du Canada, à la revue *Canadian Business*, chez Bell Canada et chez Touche Ross.



Yves Morency

Monsieur Yves Morency a occupé plusieurs fonctions au sein du Mouvement des caisses Desjardins, notamment celle de vice-président aux relations gouvernementales. Bachelier en sciences économiques et ès arts de l'Université Laval et détenteur d'un diplôme de deuxième cycle en analyse quantitative de l'Université de Toronto, il a travaillé comme économiste au ministère des Finances du gouvernement fédéral. Auparavant, il a également siégé à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de la Chambre de commerce du Canada, de la Chambre de commerce du Québec et du Bureau des services financiers.



Robert Panet-Raymond

Monsieur Robert Panet-Raymond est professeur associé à l'École Polytechnique de Montréal. Auparavant, il a été premier vice-président, Groupe Entreprises, Est du Canada de la Banque canadienne impériale de commerce (CIBC) pendant près de 15 ans et président et chef de la direction des Rôtisseries St-Hubert Ltée. Membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, autrefois membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et membre retraité de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, il détient un baccalauréat en génie civil, une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School ainsi que le titre IAS.A. Administrateur émérite de l'Université de Montréal. Il agit notamment à titre de président du conseil d'administration du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM).

RESSOURCES HUMAINES

Pour l'exercice 2017-2018, l'Autorité avait un effectif budgété de **797 postes réguliers, dont 755 étaient pourvus au 31 mars 2018.**

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, 84 postes réguliers ont été octroyés. Parmi l'effectif recensé, près de 13 % des employés appartiennent à l'un ou plusieurs des cinq groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*. Enfin, le taux de roulement du personnel, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de personnes qui ont quitté l'Autorité et le nombre moyen de personnes qui étaient à l'emploi de l'Autorité au cours de la période ciblée, s'élève à **4,6 %**.

RÉPARTITION DE L'FFECTIF

FEMMES	HOMMES	MONTRÉAL	QUÉBEC
441	314	441	314

PAR GROUPES D'ÂGES

De 20 à 29 ans	31
De 30 à 39 ans	201
De 40 à 49 ans	307
De 50 à 59 ans	179
60 ans ou plus	37

GESTION DES TALENTS

Pour atteindre ses objectifs, l'Autorité priorise le développement des compétences et des talents de ses employés. Au cours du dernier exercice, la cible minimale de 1,0 % prescrite par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* a été largement dépassée. En effet, c'est plutôt 4,07 % de sa masse salariale que l'Autorité a investi dans la formation de son personnel. Ces formations ont été offertes à l'interne ainsi qu'à l'externe par l'entremise de notre système de gestion de l'apprentissage

Espace Développement. Ce portail offre aux employés un espace personnel où effectuer leurs demandes de formation et obtenir toute l'information relative à leurs activités de formation. Il permet en outre aux gestionnaires de gérer les demandes eu égard à leur budget et de suivre le cheminement de leurs employés.

Quelque 4 867 inscriptions à des formations en salle et 3 361 inscriptions à des formations en ligne ont été enregistrées, pour un grand total de **30 456 heures de formation.**

Soulignons que le développement des connaissances liées aux innovations technologiques appliquées à la finance est un objectif important de notre plan stratégique 2017-2020.

AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

ACTIVITÉS LIÉES AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de la *Loi sur le développement durable*, l'Autorité est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable.

Au cours de l'année 2017, l'Autorité a publié une mise à jour de son plan d'action de développement durable en vigueur pour les années 2015 à 2020. Voici le bilan des résultats de cet engagement en date du 31 mars 2018.

Orientation gouvernementale 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration.

Objectif organisationnel

Contribuer à l'amélioration de la santé physique et psychologique du personnel.

- Action : offrir des moyens permettant d'améliorer la santé physique et psychologique du personnel.
- Résultats : cinq activités; 820 participations en 2017-2018.

Le *Programme santé et mieux-être*, qui avait été créé dans le cadre de notre premier plan, demeure très populaire. Au chapitre des réalisations liées à ce programme, mentionnons :

- la campagne de vaccination contre l'influenza;
- les Olympiades 2017, en collaboration avec les universités Laval et McGill;
- le nouveau programme *Activez votre santé*, qui engage le participant à prendre sa santé en main à l'aide d'une multitude d'outils;
- le Défi santé, où les participants « rivalisent » pour démontrer qui possède les meilleures habitudes de vie;
- le club de course à pied.

Orientation gouvernementale 6.4

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels.

Objectif organisationnel

Intensifier les efforts visant à sensibiliser les institutions financières en général, et les assureurs de dommages en particulier, au rôle essentiel qu'ils ont à jouer quant à la mitigation des risques posés par les changements climatiques.

- Action : contribuer, à l'échelle nationale et internationale, aux travaux visant la gestion des risques financiers liés aux changements climatiques.
- Résultats : deux interventions en 2017-2018, notamment dans le cadre de la 23^e édition de la Conférence de Montréal et au sein du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRA).

Dans le cadre de la 23^e édition de la Conférence de Montréal, M. Patrick Déry, surintendant de l'encadrement de la solvabilité, a animé le 12 juin 2017 un forum sur le rôle que doit tenir la réglementation dans la lutte contre les changements climatiques. Lors de cette activité, les participants se sont demandé comment les gouvernements, les assureurs privés et les réassureurs pouvaient travailler ensemble à prévenir et réduire les conséquences des changements climatiques, et comment les agences réglementaires pouvaient aider à atteindre l'objectif d'une croissance économique plus durable et plus verte, et à limiter l'impact du risque de changement climatique sur la stabilité financière.

L'Autorité a également contribué à un rapport sur les incidences des catastrophes naturelles sur l'assurance des biens personnels publié par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA). L'Autorité poursuit des travaux pour favoriser la résilience des citoyens face aux impacts d'éventuelles catastrophes naturelles, comme les tremblements de terre.

CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le cadre éthique de l'Autorité comporte trois codes d'éthique et de déontologie : celui des membres du Conseil consultatif de régie administrative, celui du président-directeur général et celui du personnel. Les trois documents peuvent être consultés sur notre site Web. Le code d'éthique et de déontologie du personnel reflète les meilleures pratiques en la matière et comporte notamment un encadrement spécifique à l'égard des opérations sur valeurs effectuées par les membres du personnel de l'Autorité.

Les dirigeants de l'Autorité que sont le président-directeur général, les surintendants, la vice-présidente des services administratifs, la secrétaire générale et les directeurs généraux sont visés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Aucun dossier relatif à un manquement aux règles d'éthique et de déontologie concernant les dirigeants de l'Autorité n'a été traité au cours du dernier exercice.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Diffusion

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels*, l'Autorité diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par ce règlement et voit à sa mise à jour continue.

Traitement des demandes d'accès à l'information

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a traité **133 demandes d'accès** à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Aucune de ces demandes n'a eu à faire l'objet d'un accommodement particulier en vertu de de la *Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, diffusée sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Trois dossiers ont fait l'objet de demandes de révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec. Deux d'entre eux concernent des documents directement en lien avec des litiges, alors que le troisième vise des documents dont l'Autorité a refusé la communication en vertu des dispositions de l'une des lois qu'elle administre.

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES : 133

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAIS DE TRAITEMENT	NATURE DES DEMANDES		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	74	32	1
21 à 30 jours	20	5	0
31 jours ou plus	1	0	0
Total	95	37	1

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

DÉCISION RENDUE	NATURE DES DEMANDES			
	Demandes d'accès			
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification	
Acceptée	48	28	0	
Partiellement acceptée	20	0	0	Dispositions de la loi invoquées 16 LAMF, 297 LVM, 28 LAI, 55 LAI, 137.1 LAI, 29 LAI, 37 LAI, 1 LAI,
Refusée	13	2	0	16 LA, 53 LAI, 59 LAI, 48 LA, 48 LAI, 131.5 LCSF, 131.7 LCSF, 285.34 LA
Autres	14	7	1	1 LAI

	MOTIFS DE REFUS	ARTICLES DE LOI
63 %	Refus de l'Autorité de confirmer l'existence ou l'inexistence, ou de donner communication d'un renseignement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de prévention, de détection ou de répression des infractions aux lois qu'elle administre.	Art. 27, 28 et 29 LAI Art. 16 LAMF Art. 16 LA Art. 296 et 297 LVM
17 %	Nécessité de protéger le caractère confidentiel de renseignements personnels concernant des personnes physiques.	Art. 53, 55, 57, 59 et 137.1 LAI
8 %	Renseignements contenus dans les documents faisant partie d'un processus de prise de décision de l'Autorité tel qu'une analyse, un avis, une opinion juridique ou une recommandation.	Art. 9, 14, 32 et 37 LAI Art. 5 et 9 de la Charte des droits et libertés
3 %	Renseignements provenant de tiers ayant refusé de consentir à leur communication en application des dispositions spécifiques prévues aux lois.	Art. 23 et 24 LAI Art. 285.34 LA Art. 131.5 LCSF
6 %	Demande relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public.	Art. 48 LAI
3 %	Les questions qui composent cette épreuve d'évaluation sont encore utilisées.	Art. 40 LAI

Note : Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande d'accès.

Légende

LA : Loi sur les assurances

LAI : Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

LAMF : Loi sur l'Autorité des marchés financiers

LCSF : Loi sur les coopératives de services financiers

LVM : Loi sur les valeurs mobilières

Nombre de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	3

Activités de sensibilisation

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a effectué plusieurs activités de sensibilisation auprès de son personnel concernant la protection des renseignements personnels, notamment à l'accueil des nouveaux employés et lors de l'implantation et du rehaussement des systèmes d'information. De plus, les membres de l'équipe des affaires juridiques ont reçu une formation sur les règles applicables en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Des capsules d'information ont été diffusées régulièrement sur l'intranet afin d'aider les employés à reconnaître les menaces en matière de sécurité de l'information et à adopter les comportements nécessaires pour protéger l'information utilisée quotidiennement. Des rappels ont été effectués sur une base ponctuelle, notamment à la veille des congés prolongés, afin de signaler les bonnes pratiques relativement à la « directive du bureau propre » pour assurer la sécurité des actifs de l'Autorité. Nos activités de sensibilisation ont été enrichies par la diffusion de la mise à jour de la politique et des directives de sécurité de l'Autorité, par le déploiement d'une campagne traitant des comportements à privilégier quotidiennement, et par un exercice d'hameçonnage fictif.

Enfin, le comité de protection et sécurité de l'information de l'Autorité, qui intègre également les fonctions du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, s'est réuni six fois au cours du dernier exercice.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, l'Autorité s'est dotée d'une politique et d'une procédure visant à faciliter la divulgation, par ses employés, d'actes répréhensibles posés à son endroit. Le programme de divulgation, déployé et communiqué à l'interne le 1^{er} mai 2017, garantit l'anonymat des employés et la confidentialité des renseignements fournis. Au cours du dernier exercice, trois divulgations ont été reçues par la Direction de l'audit interne.

	NOMBRE
Divulgations reçues	3
Divulgations auxquelles il a été mis fin	1
Divulgations fondées	2
Répartition des divulgations ²⁰	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie 	1
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité 	1

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le cadre de gouvernance relatif à la politique linguistique de l'Autorité et à sa mise en œuvre prévoit un mandataire dont la fonction est exercée par la secrétaire générale, qui préside un comité linguistique relevant du président-directeur général. La secrétaire générale veille à l'application de la Charte de la langue française et de la politique linguistique de l'organisation. Un sous-comité agit à titre de guichet pour le traitement des plaintes et pour toute question relative à la politique linguistique applicable.

Pendant l'exercice 2017-2018, l'Autorité a appliqué la politique linguistique en voie de formalisation auprès de l'Office québécois de la langue française. Le sous-comité linguistique a continué à sensibiliser les unités administratives et à leur fournir des avis à l'égard des règles linguistiques applicables.

²⁰ Les divulgations traitées sont réparties selon les catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, le premier tableau présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi, et le second rend compte des contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus.

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	75
Personnel professionnel	456
Personnel de bureau, techniciens et autres employés de soutien	224
Total	755

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus

Contrats conclus	Nombre	Valeur
Avec une personne physique	2	164 102 \$
Avec un contractant autre qu'une personne physique ²¹	82	7 206 012 \$
Total	84	7 370 114 \$

21 Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

RAPPORTS SUR LA RÉDUCTION DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* s'applique à l'Autorité et vise à assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption ou à la révision de normes réglementaires sont réduits à l'essentiel requis. L'Autorité mise sur les prestations électroniques transactionnelles et sur la modernisation de ses systèmes pour réduire les coûts liés aux obligations réglementaires.

Au 31 mars 2018, l'Autorité affiche une **réduction de 28,2 %** du coût de ses formalités administratives par rapport à l'année 2004. L'Autorité contribue ainsi positivement à l'objectif fixé par le gouvernement du Québec qui visait une réduction de 30 % du coût des formalités administratives pour la période 2004-2018. Cette réduction découle principalement de l'entrée en vigueur, en 2008, du Régime de passeport en valeurs mobilières, lequel a contribué à réduire de façon importante les coûts associés à la formalité « Demandes de dispense ». Elle résulte également de l'entrée en vigueur, en 2013, des services en ligne de l'Autorité pour les personnes et entreprises qui exercent des activités en distribution de produits et services financiers.

FINANCEMENT DES SERVICES DE L'AUTORITÉ

L'Autorité est financée par les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous sa responsabilité. L'objectif de tarification est donc de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %.

L'Autorité doit déterminer ses tarifs selon les coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. La tarification doit également tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des tarifs fixés par les autres régulateurs canadiens.

Au 31 mars 2018, pour l'ensemble des services²² rendus en vertu des lois appliquées par l'Autorité, le niveau de financement se situe à **106 %**.

22 À l'exception des activités liées à la *Loi sur les contrats des organismes publics* qui font l'objet d'un financement particulier.

Niveau de financement global des services de l'Autorité

SERVICES TARIFÉS	REVENUS (MILLIERS \$)	COÛTS (MILLIERS \$)
Encadrement du financement des sociétés	57 119	45 912
Surveillance des institutions financières	26 941	26 049
Inscription des assujettis	31 949	28 482
Administration des examens et des stages	1 562	3 739
Inspection des assujettis	831	2 944
Autres éléments	787	5 637
Total	119 189	112 763

MODE D'INDEXATION DES TARIFS

Au 1^{er} janvier 2018, les tarifs de l'Autorité ont été indexés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière*, à l'exception des tarifs liés à l'application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, pour lesquelles il existe déjà une disposition réglementaire similaire.

ÉTATS FINANCIERS DE L'AUTORITÉ

de l'exercice clos le 31 mars 2018

46

RAPPORT DE LA DIRECTION

47

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

48

ÉTATS FINANCIERS

48

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

49

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

50

ÉTAT DE LA VARIATION DES
ACTIFS FINANCIERS NETS

51

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

53

NOTES COMPLÉMENTAIRES

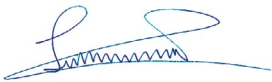
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de l'Autorité maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 4 juillet 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Autorité des marchés financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 4 juillet 2018

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars)

	2018				2017		
	BUDGET	OPÉRATIONS COURANTES RÉEL	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS RÉEL	TOTAL RÉEL	OPÉRATIONS COURANTES RÉEL	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS RÉEL	TOTAL RÉEL
REVENUS							
Droits, cotisations et primes	140 422	118 607	17 825	136 432	119 737	17 140	136 877
Revenus de placements (note 4)	13 394	1 465	10 699	12 164	1 083	12 631	13 714
Contributions du gouvernement du Québec (note 5)	4 010	4 715		4 715	3 724		3 724
Sanctions administratives et amendes (note 6)	851	2 217		2 217	949		949
Autres revenus (note 7)	6 916	4 324	224	4 548	6 188		6 188
	165 593	131 328	28 748	160 076	131 681	29 771	161 452
CHARGES							
Salaires et avantages sociaux	95 833	88 184	1 115	89 299	84 046	957	85 003
Charges locatives	7 312	7 172		7 172	7 835		7 835
Services professionnels	13 954	8 496	185	8 681	10 400	345	10 745
Fournitures, documentation et entretien	4 040	3 500	4	3 504	3 338		3 338
Déplacements, représentation et accueil	3 096	1 950	367	2 317	1 872	69	1 941
Communications, informations	624	506	131	637	210	107	317
Télécommunications	595	506		506	547		547
Contribution au Tribunal administratif des marchés financiers	2 820	2 845		2 845	2 493		2 493
Frais relatifs à l'application des lois (note 8)	1 450	1 244		1 244	1 392		1 392
Amortissement des immobilisations corporelles	6 592	6 368	147	6 515	5 784		5 784
Autres charges	2 737	2 103	31	2 134	4 068	28	4 096
Frais de gestion attribués aux Fonds (note 9)	(1 270)	(1 845)	744	(1 101)	(1 749)	602	(1 147)
	137 783	121 029	2 724	123 753	120 236	2 108	122 344
Excédent de l'exercice avant élément suivant	27 810	10 299	26 024	36 323	11 445	27 663	39 108
Opérations du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (note 10)	(1 209)	5 907		5 907	(1 064)		(1 064)
Excédent de l'exercice	26 601	16 206	26 024	42 230	10 381	27 663	38 044
Excédent cumulé au début de l'exercice	809 808	155 231	654 577	809 808	144 850	626 914	771 764
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	836 409	171 437	680 601	852 038	155 231	654 577	809 808

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

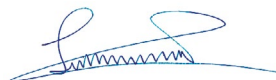
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2018

(en milliers de dollars)

	2018			2017		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS						
Encaisse	51 155	790	51 945	54 621	540	55 161
Placements (note 11)	102 214	676 949	779 163	83 197	652 416	735 613
Créances (note 12)	37 149		37 149	36 489	19	36 508
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	569			706		
Revenus de placements à recevoir	508	1 194	1 702	379	1 289	1 668
	191 595	678 933	869 959	175 392	654 264	828 950
PASSIFS						
Charges à payer (note 13)	22 673	124	22 797	22 222	411	22 633
Charges à payer - Opérations courantes		569			706	
Droits et cotisations à rembourser	395		395	302		302
Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 14)	12 717		12 717	12 647		12 647
Revenus reportés (note 15)	14 240	1 490	15 730	12 788	1 432	14 220
Obligations relatives à un bail	2 068		2 068	1 437		1 437
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 14)	2 586		2 586	3 156		3 156
	54 679	2 183	56 293	52 552	2 549	54 395
ACTIFS FINANCIERS NETS	136 916	676 750	813 666	122 840	651 715	774 555
ACTIFS NON FINANCIERS						
Immobilisations corporelles (note 16)	32 791	3 848	36 639	30 806	2 846	33 652
Charges payées d'avance	1 730	3	1 733	1 585	16	1 601
	34 521	3 851	38 372	32 391	2 862	35 253
EXCÉDENT CUMULÉ (note 17)	171 437	680 601	852 038	155 231	654 577	809 808
DÉPÔTS GARANTIS (note 18)						
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 19)						
ÉVENTUALITÉS (note 20)						
ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS (note 21)						

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars)

	2018				2017		
	BUDGET	OPÉRATIONS COURANTES RÉEL	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS RÉEL	TOTAL RÉEL	OPÉRATIONS COURANTES RÉEL	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS RÉEL	TOTAL RÉEL
Excédent de l'exercice	26 601	16 206	26 024	42 230	10 381	27 663	38 044
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12 590)	(8 490)	(1 149)	(9 639)	(7 183)	(2 242)	(9 425)
Amortissement des immobilisations corporelles	6 592	6 368	147	6 515	5 784		5 784
Ajustement aux immobilisations corporelles					365		365
Produit de disposition d'immobilisations corporelles		50		50			
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles		87		87			
	(5 998)	(1 985)	(1 002)	(2 987)	(1 034)	(2 242)	(3 276)
Développement d'un programme de formation en cours					68		68
Acquisition de charges payées d'avance		(1 606)		(1 606)	(1 558)	(16)	(1 574)
Utilisation de charges payées d'avance		1 461	13	1 474	1 148		1 148
		(145)	13	(132)	(410)	(16)	(426)
Augmentation des actifs financiers nets	20 603	14 076	25 035	39 111	9 005	25 405	34 410
Actifs financiers nets au début de l'exercice	774 555	122 840	651 715	774 555	113 835	626 310	740 145
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	795 158	136 916	676 750	813 666	122 840	651 715	774 555

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars)

	2018			2017		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT						
Excédent de l'exercice	16 206	26 024	42 230	10 381	27 663	38 044
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Revenus de placement réinvestis	(739)	(279)	(1 018)	(575)	(9)	(584)
Amortissement des immobilisations corporelles	6 368	147	6 515	5 784		5 784
Charges payées d'avance	1 461	13	1 474	1 148		1 148
Obligation pour régime de rentes d'appoint	(570)		(570)	382		382
Obligations relatives à un bail	631		631	1 025		1 025
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	87		87			
	23 444	25 905	49 349	18 145	27 654	45 799
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement						
Créances	(660)	19	(641)	(112)	(19)	(131)
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	137			(96)		
Revenus de placements à recevoir	(129)	95	(34)	186	272	458
Programme de formation destiné à la vente				1 231		1 231
Développement d'un programme de formation en cours				68		68
Charges payées d'avance	(1 606)		(1 606)	(1 558)	(16)	(1 574)
Charges à payer	218	159	377	3 582	(114)	3 468
Charges à payer - Opérations courantes		(137)			96	
Droits et cotisations à rembourser	93		93	(208)		(208)
Provision au titre des avantages sociaux futurs	70		70	755		755
Revenus reportés	1 452	58	1 510	762	40	802
	(425)	194	(231)	4 610	259	4 869
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	23 019	26 099	49 118	22 755	27 913	50 668

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

De l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars)

	2018			2017		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
ACTIVITÉS DE PLACEMENT						
Acquisition de placements	(18 817)	(28 012)	(46 829)	(1 774)	(26 231)	(28 005)
Produit de disposition de placements	539	3 758	4 297	7 841	168	8 009
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(18 278)	(24 254)	(42 532)	6 067	(26 063)	(19 996)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS						
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 257)	(1 595)	(9 852)	(7 297)	(1 809)	(9 106)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	50		50			
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(8 207)	(1 595)	(9 802)	(7 297)	(1 809)	(9 106)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(3 466)	250	(3 216)	21 525	41	21 566
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	54 621	540	55 161	33 096	499	33 595
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	51 155	790	51 945	54 621	540	55 161
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent l'encaisse.						
Intérêts reçus	1 412	12 411	13 823	1 635	11 546	13 181

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1 - CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est une personne morale, créée en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (RLRQ, chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Autorité n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités. Depuis sa création, l'Autorité exerce également les fonctions de fiduciaire à l'égard du Fonds d'indemnisation des services financiers.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

De plus, l'Autorité accomplit des fonctions additionnelles confiées par le gouvernement du Québec. D'une part, en lien avec les pouvoirs que lui confère la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001), l'Autorité délivre les permis d'exploitation à toute personne ou entité qui exploite, contre rémunération, une entreprise de services monétaires et elle voit à leur encadrement. D'autre part, en application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (L.Q., 2013, C. 26), l'Autorité a le pouvoir d'accorder, à une personne morale admissible en vertu de cette loi, une autorisation pour agir comme administrateur de régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, en application de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q., 2012, C. 25), l'Autorité délivre les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

Le 1^{er} décembre 2017, le gouvernement du Québec a sanctionné un projet de loi modifiant les responsabilités de l'Autorité en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Ce projet de loi transfèrera les responsabilités de l'Autorité vers l'Autorité des marchés publics (AMP) 6 mois après l'entrée en fonction du président-directeur général de l'AMP, soit le 25 janvier 2019.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Un processus de transition sera convenu afin de prévoir les modalités de remboursement des dépenses encourues par l'Autorité en raison de la résiliation de l'entente avec le président du Conseil du trésor relative à l'administration du registre des entreprises autorisées ainsi que du transfert des activités de l'Autorité. Cette entente prévoit notamment le remboursement du solde non amorti des dépenses reliées au poste développement du système informatique. La valeur du remboursement sera déterminée ultérieurement. Par ailleurs, au 31 mars 2018, les revenus et les dépenses des activités de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics représentent 4 591 000 \$ (3 889 000 \$ en 2017).

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts constitué en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts (RLRQ, chapitre A-26). Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

L'Autorité, par l'entremise de ce fonds, a pour fonctions :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir, à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est institué en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études. Selon l'article 274 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Le sommaire de l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers est présenté à la note 24.

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE ET CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Dans l'administration de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 12 508 000 \$ (12 665 000 \$ en 2017) et a remis 12 576 000 \$ (12 774 000 \$ en 2017) à la Chambre de la sécurité financière, et a perçu en cotisations 5 362 000 \$ (5 205 000 \$ en 2017) et a remis 5 270 000 \$ (5 084 000 \$ en 2017) à la Chambre de l'assurance de dommages. L'écart entre les montants perçus et remis s'explique par le fait qu'une partie des sommes perçues au 31 mars est remise après cette date.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les créances reliées aux sanctions administratives et amendes, la provision pour vacances, congés de maladie, allocation de transition et autres avantages, l'obligation pour le régime de rentes d'appoint et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégorie et évaluation

L'Autorité comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'encaisse, les placements, les créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) et les revenus de placements à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les charges à payer (à l'exception des montants à payer en vertu de lois) et la provision pour vacances sont classées dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Droits, cotisations et primes

Les revenus de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus à l'exception des revenus de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés. Les revenus de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

Contributions du gouvernement du Québec

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec sont des paiements de transfert et sont constatés lorsque ces contributions sont autorisées et que l'Autorité a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Ils sont présentés en revenus reportés lorsque les stipulations imposées par le gouvernement du Québec créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Ils sont constatés en revenus lorsque les modalités relatives au passif sont réglées.

Sanctions administratives et amendes

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Revenus de placement

Les intérêts sur les placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Autres revenus

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou que le service est rendu.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et aucune reprise de valeur n'est possible si la valeur du placement remonte par la suite.

PASSIFS

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'a pas été actualisée puisque les journées de vacances accumulées sont généralement prises dans l'exercice suivant.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Obligations relatives à un bail

Les loyers exigibles en vertu d'un contrat de location-exploitation pour la location de locaux sont imputés à titre de charges de loyer selon une formule linéaire appliquée sur la durée du bail. La différence entre le montant constaté aux résultats et les montants exigibles en vertu du bail est présentée à titre d'obligations relatives à un bail.

De plus, les obligations relatives à un bail incluent des avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis sur la durée du bail.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile prévues suivantes :

Améliorations locatives	Durée restante du bail
Matériel et équipement	3 à 5 ans
Développement informatique	3 à 10 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant

lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3 - MODIFICATIONS COMPTABLES

SP 2200 - INFORMATION RELATIVE AUX APPARENTÉS

Le 1^{er} avril 2017, l'Autorité a adopté prospectivement le chapitre SP 2200 - Information relative aux apparentés. Ce nouveau chapitre définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

SP 3210 - ACTIFS

Le 1^{er} avril 2017, l'Autorité a adopté prospectivement le chapitre SP 3210 - Actifs. Ce nouveau chapitre fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000 - Fondements conceptuels des états financiers, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

SP 3320 - ACTIFS ÉVENTUELS

Le 1^{er} avril 2017, l'Autorité a adopté prospectivement le chapitre SP 3320 - Actifs éventuels. Ce nouveau chapitre définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

SP 3380 - DROITS CONTRACTUELS

Le 1^{er} avril 2017, l'Autorité a adopté prospectivement le chapitre SP 3380 - Droits contractuels. Ce nouveau chapitre définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

SP 3420 - OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Le 1^{er} avril 2017, l'Autorité a adopté prospectivement le chapitre SP 3420 - Opération interentités. Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière de l'Autorité. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

4 - REVENUS DE PLACEMENTS

	2018			2017		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
Intérêts sur placements	1 465	12 599	14 064	1 083	11 379	12 462
Gains (pertes) sur disposition de placements		(1 900)	(1 900)		1 252	1 252
	1 465	10 699	12 164	1 083	12 631	13 714

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

5 - CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2018	2017
Lutte contre l'évasion fiscale	2 325	2 011
Entreprises de services monétaires		142
Administration du registre des entreprises autorisées	2 344	1 377
Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière	46	194
	4 715	3 724

6 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont composés de sanctions administratives imposées par l'Autorité, de pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers et d'amendes pénales imposées par la Cour du Québec. Conformément à la méthode comptable sur les revenus de sanctions administratives et amendes, seuls les revenus pour lesquels une

assurance raisonnable de recouvrabilité existe ont été constatés. Les sanctions et amendes imposées au cours de l'exercice totalisent 46 867 000 \$ (13 642 000 \$ en 2017); de cette somme, des montants de 2 217 000 \$ (949 000 \$ en 2017) pour les opérations courantes et de 6 757 000 \$ (994 000 \$ en 2017) pour le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) ont été constatés, puisque nous avons

l'assurance raisonnable de recouvrer ces créances. Le recouvrement des sanctions administratives et amendes imposées est incertain puisque les actifs des intimés sont souvent insuffisants pour permettre le remboursement. De plus, le recouvrement des amendes pénales est fait par le Bureau des infractions et amendes, un organisme public indépendant.

7 - AUTRES REVENUS

	2018			2017		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	TOTAL
Remboursement des coûts engagés pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)						
Secrétariat des ACVM	1 111		1 111	1 072		1 072
Redéveloppement des systèmes des ACVM	1 190		1 190	1 349		1 349
Vente de manuels	581		581	523		523
Vente de licences liées au programme de formation et d'examens	529		529	2 161		2 161
Autres	913	224	1 137	1 083		1 083
	4 324	224	4 548	6 188		6 188

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

8 - FRAIS RELATIFS À L'APPLICATION DES LOIS

L'Autorité est responsable des frais engagés par le gouvernement du Québec pour l'application des lois administrées par l'Autorité. En 2017-2018, le gouvernement du Québec a engagé des frais pour l'application des lois suivantes : Loi sur les

valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01), Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), Loi sur la distribution de produits et

services financiers, Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01) et Loi sur les entreprises de services monétaires.

9 - FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de

l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 744 000 \$ (602 000 \$ en 2017) et de 1 101 000 \$ (1 147 000 \$ en 2017) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le

cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

10 - OPÉRATIONS DU FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Comme prévu à l'article 38.1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité constitue, à son actif, le FESG. Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

	2018		2017
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
Solde au début		42 861	43 925
Opérations du FESG			
Revenus de sanctions administratives et amendes	1 104	6 757	994
Intérêts sur placements	897	804	739
Gains sur disposition de placements		237	350
Autres revenus		52	
Contributions du fonds	(2 950)	(1 798)	(2 954)
Salaires et avantages sociaux	(252)	(142)	(187)
Autres dépenses	(8)	(3)	(6)
Excédent (déficit) de l'exercice	(1 209)	5 907	(1 064)
Solde à la fin		48 768	42 861

Parmi les placements de l'Autorité présentés à la note 11, un montant de 45 845 000 \$ (42 526 000 \$ en 2017) est affecté au FESG. Au 31 mars, le FESG devait une somme de 746 000 \$ (947 000 \$ en 2017) à l'Autorité et avait des revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt

et placement du Québec (CDPQ) de 80 000 \$ (95 000 \$ en 2017). De plus, l'Autorité avait une somme de 3 436 000 \$ (186 000 \$ en 2017) à transférer au FESG pour des revenus de sanctions administratives et amendes.

Le solde du FESG est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11 - PLACEMENTS

	2018			2017		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec						
Dépôts à participation	45 845	676 949	722 794	42 526	652 416	694 942
Fonds confiés à d'autres institutions						
Certificats de dépôts garantis	56 369		56 369	40 671		40 671
	102 214	676 949	779 163	83 197	652 416	735 613

Les certificats de dépôts garantis portent intérêt à des taux se situant entre 1,5 % et 2,45 % (entre 1,53 % et 1,80 % en 2017), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2019. La juste valeur des certificats de dépôts garantis est de 56 369 000 \$ (40 671 000 \$ en 2017).

La juste valeur des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDPQ est de 781 302 000 \$ (744 497 000 \$ en 2017).

12 - CRÉANCES

	2018			2017		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
Droits, cotisations et primes	32 987		32 987	33 568		33 568
Autres						
À recevoir de sociétés sous contrôle commun						
Agence du revenu du Québec	123		123	273	1	274
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	65		65	194		194
Secrétariat du Conseil du trésor	1 560		1 560	367		367
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur				2		2
Autres	2 414		2 414	2 085	18	2 103
	37 149		37 149	36 489	19	36 508

Les créances comprennent des montants à recevoir en vertu de lois de 34 334 000 \$ (34 395 000 \$ en 2017).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13 - CHARGES À PAYER

	2018			2017		
	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS	TOTAL
Comptes fournisseurs et frais courus	4 886		4 886	5 123	336	5 459
À payer au Fonds d'indemnisation des services financiers	421		421	535		535
Comptes fournisseurs et frais courus de sociétés sous contrôle commun						
Ministère des Finances	1 289		1 289	1 510		1 510
Centre de services partagés du Québec	448	124	572	495	75	570
Ministère de la Sécurité publique	56		56	43		43
Sûreté du Québec	114		114	30		30
Société québécoise d'information juridique	14		14	14		14
École nationale de police du Québec				26		26
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	121		121	80		80
Secrétariat du Conseil du trésor				152		152
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	23		23	33		33
Rémunération et vacances à payer	15 301		15 301	14 181		14 181
	22 673	124	22 797	22 222	411	22 633

Les charges à payer contiennent des montants à payer en vertu de lois de 2 556 000 \$ (1 509 000 \$ en 2017).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

14 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

PROVISION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

	2018	2017
Provision pour vacances		
Solde au début	1 018	853
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	775	818
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(754)	(653)
Solde à la fin	1 039	1 018
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	10 081	10 028
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	2 746	2 128
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(2 190)	(2 075)
Solde à la fin	10 637	10 081
Provision pour allocations de transition et autres avantages		
Solde au début	1 548	1 011
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	1 773	1 548
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(2 280)	(1 011)
Solde à la fin ¹	1 041	1 548
Provision au titre des avantages sociaux futurs	12 717	12 647

¹ Les montants de la provision pour allocations de transition, indemnités de départ, invalidité et maternité sont de 749 000 \$ (1 260 000 \$ en 2017).

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

La provision pour congés de maladie est évaluée selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

	2018	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	Entre 2,00 % et 2,25 %	Entre 2,00 % et 2,25 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50%	0,50%
Taux d'actualisation	Entre 2,30 % et 3,09 %	Entre 2,30 % et 3,09 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 3 et 36 ans	Entre 1 et 27 ans

	2017	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	Entre 2,00 % et 2,25 %	Entre 2,00 % et 2,25 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	Entre 0,50 % et 0,80 %	Entre -0,25 % et 0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 1,40 % et 3,44 %	Entre 0,94 % et 3,44 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 3 et 37 ans	Entre 1 et 27 ans

OBLIGATION POUR RÉGIME DE RENTES D'APPOINT

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire.

Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Le taux de mortalité

après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires.

ÉVOLUTION DE L'OBLIGATION POUR RÉGIME DE RENTES D'APPOINT

	2018	2017
Obligation au début	3 156	2 774
Coût des prestations acquises	229	216
Pertes actuarielles	107	75
Coût des services passés découlant des modifications apportées au régime	(29)	
Pertes actuarielles découlant des modifications apportées au régime	15	
Intérêts sur l'obligation	80	93
Charges de l'exercice	402	384
Prestations versées au cours de l'exercice	(972)	(2)
Obligation à la fin	2 586	3 156

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Cette obligation a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 mars et la valeur de l'obligation actuarielle est établie selon les principales hypothèses suivantes :

	2018
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	3,50 %
Taux d'actualisation	2,85 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	9 ans

	2017
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	3,50 %
Taux d'actualisation	2,80 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	10 ans

L'obligation pour régime de rentes d'appoint s'établit comme suit :

	2018	2017
Obligation au titre des prestations constituées	2 461	3 240
Pertes actuarielles non amorties	(641)	(735)
Gains actuariels non amortis	766	651
Obligation pour régime de rentes d'appoint	2 586	3 156

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est passé de 15,03 % à 12,82 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible qui doit être versé par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, l'Autorité verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (9,88 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2017).

Les cotisations de l'Autorité, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élevèrent à 8 059 000 \$ (7 807 000 \$ en 2017). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

15 - REVENUS REPORTÉS

Les rentrées grevées d'une affectation d'origine externe, suite à la signature par l'Autorité d'une convention de services concernant la mise en œuvre d'un programme pancanadien de qualification en assurance de personnes avec les régulateurs en assurance de chaque province et territoire canadien, sont constatées à titre de revenus, dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites. Les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe sont les surplus dégagés par les ventes de licences réalisées dans les différentes provinces et territoires pour un total de 647 000 \$ (22 000 \$ en 2017). Au cours des exercices 2018 et 2017, les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe n'ont fait l'objet d'aucun virement à titre de revenus à l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

16 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts			2018
	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹	SOUS-TOTAL	MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹	SOUS-TOTAL	TOTAL
Coût								
Solde au début	8 607	21 613	42 610	72 830	12	2 834	2 846	75 676
Acquisitions	66	1 121	7 303	8 490		1 149	1 149	9 639
Dispositions et ajustements	(665)	(3 688)		(4 353)				(4 353)
Solde à la fin	8 008	19 046	49 913	76 967	12	3 983	3 995	80 962
Amortissement cumulé								
Solde au début	6 282	19 018	16 724	42 024				42 024
Amortissement	783	1 472	4 113	6 368	5	142	147	6 515
Dispositions	(530)	(3 686)		(4 216)				(4 216)
Solde à la fin	6 535	16 804	20 837	44 176	5	142	147	44 323
Valeur comptable nette à la fin	1 473	2 242	29 076	32 791	7	3 841	3 848	36 639

¹ Les projets en cours pour le développement informatique s'élèvent à 3 954 000 \$ pour les opérations courantes et 552 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 1 096 000 \$ pour les opérations courantes et 79 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts est inclus dans les comptes fournisseurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts			2017
	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹	SOUS-TOTAL	MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ¹	SOUS-TOTAL	TOTAL
Coût								
Solde au début	8 972	20 687	36 409	66 068		604	604	66 672
Acquisitions		982	6 201	7 183	12	2 230	2 242	9 425
Dispositions	(365)	(56)		(421)				(421)
Solde à la fin	8 607	21 613	42 610	72 830	12	2 834	2 846	75 676
Amortissement cumulé								
Solde au début	5 506	17 544	13 246	36 296				36 296
Amortissement	776	1 530	3 478	5 784				5 784
Dispositions		(56)		(56)				(56)
Solde à la fin	6 282	19 018	16 724	42 024	-	-	-	42 024
Valeur comptable nette à la fin	2 325	2 595	25 886	30 806	12	2 834	2 846	33 652

¹ Les projets en cours pour le développement informatique s'élevaient à 3 231 000 \$ pour les opérations courantes et 2 834 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 863 000 \$ pour les opérations courantes et de 525 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts est inclus dans les comptes fournisseurs.

17 - RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Comme prévu à l'article 38.3 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. La réserve est de 60 000 000 \$ en 2018 (12 930 000 \$ en 2017). L'évaluation du niveau de réserve requis a été révisée au cours de l'exercice 2017-2018 en vue de considérer des risques majeurs auxquels

l'Autorité est exposée. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

18 - DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au Québec au 30 avril 2017 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 101,4 milliards de dollars (98,4 milliards de dollars au 30 avril 2016), dont 14,8 milliards de dollars (15,1 milliards de dollars au 30 avril 2016) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

19 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée jusqu'en 2036, en vertu de contrats échéant à différentes dates pour des services et la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant cumulatif de 130 841 000 \$ (50 128 000 \$ en 2017). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élevaient à 8 808 000 \$ en 2018-2019, 6 758 000 \$ en 2019-2020, 8 470 000 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

en 2020-2021, 8 482 000 \$ en 2021-2022, 8 573 000 \$ en 2022-2023 et 89 750 000 \$ pour les exercices suivants.

Les montants cumulatifs des obligations contractuelles relatives aux contributions du FESG échéant à différentes dates jusqu'en 2022 sont de 4 253 000 \$ (4 938 000 \$ en 2017). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 2 913 000 \$ en 2018-2019, 743 000 \$ en 2019-2020, 472 000 \$ en 2020-2021 et 125 000 \$ en 2021-2022.

20 - ÉVENTUALITÉS

POURSUITES ET LITIGES

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction estime que l'issue de ces poursuites est indéterminée. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement l'ampleur des montants que l'Autorité pourrait être appelée à payer compte tenu de la nature de ces poursuites.

SYSTÈMES NATIONAUX DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES (ACVM)

Les ACVM sont un regroupement des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire canadien. Leurs objectifs sont d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des

marchés de valeurs canadiens. Parmi ces autorités, quatre ont été désignées autorités principales (AP), soit l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et l'Ontario Securities Commission (OSC).

La gestion des systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI) est effectuée par les AP comme convenu avec l'ensemble des membres des ACVM. Celle-ci est encadrée par une entente, conclue le 2 avril 2013, entre ces AP. L'exploitation des systèmes a été confiée à une société spécialisée dans les services conseils en technologie de l'information.

Le mandat des AP, à titre de comité de gouvernance, est de superviser l'exploitation et la refonte des systèmes nationaux pour le compte des ACVM. L'entente entre les AP prévoit notamment qu'elles sont membres à part égale de ce comité. En tant qu'administrateurs, les AP sont responsables envers les tiers. Si les excédents accumulés sont insuffisants, les AP doivent payer une part égale du montant en souffrance. En vertu de l'entente, l'OSC est l'AP désignée exploitation et est responsable de la gestion financière des systèmes nationaux, incluant la garde et la gestion des excédents. Les fonds des systèmes nationaux sont détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière.

Les excédents générés par la gestion des systèmes nationaux doivent servir exclusivement à l'exploitation et l'amélioration des systèmes, entre autres, à la réduction des droits payables par les participants nationaux ainsi qu'au paiement ou au financement des frais et dépenses de développement, d'amélioration ou de remplacement des systèmes nationaux.

La direction de l'Autorité a déterminé que les soldes des systèmes nationaux ne doivent pas être comptabilisés dans ses états financiers, mais plutôt présentés par voie de note, considérant que les critères pour une telle comptabilisation ne sont pas atteints.

La refonte des systèmes nationaux s'échelonne sur plusieurs années et sera financée à même les excédents accumulés. Le comité de gouvernance a approuvé que l'Autorité assume la gestion de la refonte des systèmes. Elle sera remboursée pour les dépenses engagées en lien avec cette refonte.

Les états du résultat global et de la situation financière des systèmes nationaux des ACVM sont présentés ci-dessous.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	2018	2017
Produits		
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	14 180	14 293
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	10 455	10 697
Frais de services pour la distribution des données	724	705
Produits d'intérêts	1 959	1 710
Total des produits	27 318	27 405
Charges		
Services professionnels	12 531	11 690
Salaires et avantages sociaux	2 546	2 565
Amortissement	294	483
Autres	743	790
Total des charges	16 114	15 528
Excédent des produits sur les charges	11 204	11 877
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	2018	2017
Actif		
À court terme		
Trésorerie	22 564	19 886
Placements	115 262	115 000
Comptes clients et autres débiteurs	3 524	4 494
Charges payées d'avance	4 760	1 953
Total - actif à court terme	146 110	141 333
Immobilisations incorporelles	18 413	14 637
Actif total	164 523	155 970
Passif		
À court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	1 517	4 187
Revenus reportés	70	51
Total - passif à court terme	1 587	4 238
Passif total	1 587	4 238
Excédent		
Solde d'ouverture	151 732	139 855
Excédent des produits sur les charges	11 204	11 877
Excédent à la fermeture	162 936	151 732
Total du passif et de l'excédent	164 523	155 970

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

21 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 141, loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières. L'adoption et la sanction de cette loi entraîne des changements impactant les opérations et les états financiers de l'Autorité. Les principaux changements sont résumés dans la présente note.

Le Fonds pour l'éducation sur la saine gouvernance est aboli dans sa forme législative et la répartition des amendes, sanctions et pénalités y étant associés est modifiée. L'impact de ce changement est une diminution de revenus, les revenus préalablement attribuables au FESG seront désormais versés au fonds consolidé du revenu. L'Autorité continuera sa mission de prêter assistance aux consommateurs par l'éducation financière en matière de consommation de produits et services financiers. L'Autorité aura maintenant un pouvoir de sanctions administratives pécuniaires pour certains manquements aux obligations déterminées par la Loi sur les coopératives de services financiers. Ces changements entreront en vigueur le 13 juillet 2018.

La nouvelle loi prévoit également le transfert des frais imputables en vertu de la Loi sur l'Assurance-dépôt (LAD) à la Loi sur les institutions de dépôt et la protection des dépôts (LIDPD), la LAD étant modifiée pour devenir la LIDPD. L'Autorité aura dorénavant la possibilité de facturer d'autres frais liés à l'application de la LIDPD pour des dépenses qui visent l'ensemble des institutions de dépôts autorisées.

De plus, les manquements aux obligations prévues dans la Loi sur les assurances (LA), la Loi sur les sociétés de fiduciaire et sociétés d'épargne (LSFSE) et la LAD, de même que les sanctions administratives pécuniaires qui y sont associées, ne font plus l'objet d'un pouvoir discrétionnaire de l'Autorité, mais sont maintenant prévues dans ces lois. L'Autorité pourra aussi exiger le remboursement de frais d'inspection en vertu de la LA. Ces changements entreront en vigueur le 13 juin 2019.

Finalement, les responsabilités inhérentes à la supervision du courtage hypothécaire sont transférées à l'Autorité. Cette nouvelle responsabilité aura pour conséquence d'augmenter les revenus et les charges de l'Autorité, puisque le courtage hypothécaire constituera une nouvelle discipline pour l'Autorité. Ce changement entrera en vigueur le 1^{er} mai 2020.

L'impact global de ces changements ne peut faire l'objet d'une estimation. En effet, les niveaux de sanctions, d'amendes et de pénalités varient lors de chaque exercice. De plus certains tarifs seront prévus dans un règlement du gouvernement qui n'a pas encore été adopté. Finalement, l'impact de l'ajout de nouvelles activités liées au courtage hypothécaire ne peut être estimé puisque l'information nécessaire à l'établissement d'une estimation n'est pas disponible à ce jour.

22 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Autorité est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. L'Autorité est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les

décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction ainsi que du président directeur-général de l'Autorité. L'Autorité n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

23- GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale de l'Autorité au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à l'encaisse, aux placements et aux revenus de placements à recevoir est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'Autorité est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Le risque de crédit associé aux créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) concerne notamment les montants à recevoir d'organismes gouvernementaux et d'employés de l'Autorité. Les créances d'organismes gouvernementaux sont généralement encaissées dans un délai de 90 jours. L'Autorité n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Autorité gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels.

Elle établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Par conséquent, l'Autorité juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité. Généralement, les fournisseurs sont payés dans un délai de 30 jours.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

En ce qui concerne les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Autorité est exposée aux trois types de risque de marché en raison des investissements sous-jacents effectués principalement dans des placements à revenu fixe et en actions. Bien qu'une analyse de sensibilité soit préparée par la Caisse de dépôt et placement du Québec pour ces fonds, elle n'est pas représentative de l'exposition au risque de marché de l'Autorité étant donné que les placements

sont comptabilisés au coût; la fluctuation du cours de marché de ces placements n'a pas d'impact direct sur les résultats de l'Autorité.

L'Autorité gère le risque de marché en s'assurant que la politique de placement en vigueur pour ces fonds présente un risque conforme aux attentes de la direction.

En ce qui concerne les fonds confiés à d'autres institutions, l'Autorité n'est exposée qu'au risque de taux d'intérêt en raison des investissements effectués principalement dans des placements à revenu fixe. L'Autorité estime que le risque de taux d'intérêt est minime étant donné que ces fonds sont comptabilisés au coût et que l'Autorité prévoit les conserver jusqu'à l'échéance.

24 - GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Ce fonds n'est pas consolidé avec l'Autorité puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Le tableau suivant présente un sommaire de l'état de la situation financière du fonds.

	2018			2017
	ACTIF	PASSIF	EXCÉDENT CUMULÉ	EXCÉDENT CUMULÉ
Fonds d'indemnisation des services financiers	70 730	20 200	50 530	44 527

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

de l'exercice clos le 31 mars 2018

72

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

73

RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDÉPENDANT

74

ÉTATS FINANCIERS

74

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

75

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

76

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

77

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

78

NOTES COMPLÉMENTAIRES

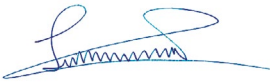
RAPPORT DU FIDUCIAIRE

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégralité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 4 juillet 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des services financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de l'Autorité des marchés financiers, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc FCPA Auditrice, FCA

Guyline Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 4 juillet 2018

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

De l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2018	2017
PRODUITS			
Cotisations		9 908	9 837
Revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	6	1 568	1 916
Autres revenus de placements		6	4
Produits de subrogation		340	134
		11 822	11 891
CHARGES			
Indemnisations	10	4 686	1 047
Frais de gestion	11	1 046	1 089
Services professionnels		12	6
Charges locatives	11	54	58
Frais de déplacement		21	15
Autres			2
		5 819	2 217
Résultat net et résultat global		6 003	9 674

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Excédent cumulé au début de l'exercice	44 527	34 853
Résultat net et résultat global	6 003	9 674
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	50 530	44 527

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

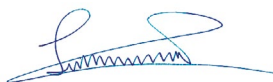
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2018	2017
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 288	749
Revenus de placements à recevoir		105	76
Créances	7	544	596
		1 937	1 421
Actif non courant			
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec	8	68 793	58 474
		70 730	59 895
PASSIF			
Passif courant			
Charges à payer	9	269	189
Produits reportés		6 353	5 922
		6 622	6 111
Passif non courant			
Provision pour indemnisations	10	13 578	9 257
		20 200	15 368
EXCÉDENT CUMULÉ		50 530	44 527
		70 730	59 895

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net et résultat global	6 003	9 674
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Variation de la provision pour indemnisations	4 686	1 047
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Gain sur disposition d'unités de participation	(12)	
Variation de la juste valeur	(468)	(1 110)
	10 209	9 611
Variation des éléments hors trésorerie		
Revenus de placements à recevoir	(29)	1
Créances	52	(524)
Charges à payer	80	(41)
Produits reportés	431	186
Provision pour indemnisations	(365)	(592)
	169	(970)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	10 378	8 641
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(10 257)	(10 642)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	418	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 839)	(10 642)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	539	(2 001)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	749	2 750
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 288	749
La trésorerie et équivalents de trésorerie est composée des éléments suivants :		
Solde bancaire	888	499
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôts et placement du Québec	400	250
	1 288	749
Intérêts reçus sur les activités d'exploitation	976	791

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est un fonds institué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché (RLRQ, chapitre I-15.1). Son siège social est situé au 2640, boulevard Laurier, Québec (Québec), Canada.

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) exerce les fonctions de fiduciaire à l'égard du FISF en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (RLRQ, chapitre A-33.2). Le FISF est un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs et passifs.

L'Autorité a notamment pour mandat d'administrer, par le biais du FISF, les sommes d'argent qui y sont déposées. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1).

2 - BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers du FISF sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les présents états financiers ont été approuvés par le président-directeur général le 4 juillet 2018.

BASE D'ÉVALUATION ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui sont évalués à la juste valeur, et de la provision pour indemnités, qui est évaluée à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FISF.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET JUGEMENTS RÉALISÉS PAR LA DIRECTION

La préparation des états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ainsi que l'exercice du jugement de la part de la direction. Ces derniers ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, passifs, produits et charges pour les périodes présentées.

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur les actifs, les passifs, les produits et les charges comptabilisés concernent l'estimation de la provision pour indemnités. L'établissement de la provision pour indemnités dépend de plusieurs estimations et hypothèses dont le détail est présenté à la note 3.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sont revues de façon périodique et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés au cours de l'exercice de l'ajustement et des exercices ultérieurs touchés.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables, dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les états financiers, concernent la détermination de la probabilité de paiement des indemnités, des passifs éventuels ainsi que de la probabilité de recouvrabilité des subrogations à recevoir.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme et à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

CONSTATATION DES PRODUITS

Cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte au cours de laquelle les services sont rendus. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Revenus de placements

Ces revenus sont composés des revenus sur les dépôts à terme et sur les dépôts à participation. Les revenus sur les dépôts à participation sont composés des revenus nets (pertes nettes) de placements, des gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) et des gains nets non réalisés (pertes nettes non réalisées). Les revenus de placements sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront au FISF et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FISF devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FISF a transféré la quasi-totalité des risques et avantages

inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

a) Classification

Les actifs financiers sont classés initialement sous l'une des quatre catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, et actifs disponibles à la vente.

Les passifs financiers sont classés initialement sous l'une des deux catégories suivantes : passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et passifs financiers évalués au coût amorti.

Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement au moment de la comptabilisation initiale.

b) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. La direction du FISF a choisi cette désignation puisque les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion de risques et d'investissement documentée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse). Les informations sur les dépôts à participation sont fournies sur cette base à la direction du FISF.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les dépôts à participation sont présentés dans l'actif non courant suivant l'intention du FISF de les conserver sur une période supérieure à 12 mois.

c) Prêts et créances

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les revenus de placements à recevoir et les créances à recevoir de l'Autorité sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés dans l'actif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'ils ont une échéance inférieure à 12 mois.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

d) Passifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les charges à payer sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elles sont présentées dans le passif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'elles ont une échéance inférieure à 12 mois.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

À la fin de chaque exercice financier, la direction détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur, le cas échéant, et elle est inscrite au résultat net.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique du FISF consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, rachetables et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le FISF a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de l'actualisation est significatif, le montant

est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Ces passifs sont présentés à titre de provisions si leur échéance ou leur montant est incertain.

Provision pour indemnisations

La provision pour indemnisations représente le montant qui est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'à la fin de l'exercice envers des victimes de fraude, de manoeuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières. Les indemnités sont celles prévues par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2).

Cette provision se compose des coûts reliés aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés ainsi que des frais de gestion futurs relatifs au traitement administratif des réclamations. Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes de la provision sont établies sur la base de la meilleure estimation. Par ailleurs, aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est incluse à la provision.

La provision pour indemnisations est fondée sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

Les coûts reliés aux sinistres déclarés sont évalués en provisionnant entièrement les sommes réclamées dès qu'il est jugé plus probable qu'improbable que la réclamation résulte en une sortie d'actifs. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres déclarés.

Les coûts reliés aux sinistres survenus mais non encore déclarés se séparent en deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, les coûts sont évalués en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, mais non encore déclarés à cette date.

Les frais de gestion futurs font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative des frais de gestion futurs distribués en fonction des délais de présentation de l'ensemble des réclamations. Par ailleurs, les hypothèses utilisées afin de déterminer ces frais ont fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice financier afin de tenir compte davantage des tendances des dernières années. La révision de ces hypothèses représente un changement d'estimation comptable et entraîne une diminution de la provision de 520 000 \$ en incluant l'effet de l'actualisation au 31 mars 2018.

PASSIFS ÉVENTUELS

Les poursuites font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par la direction du FISF. Une provision est comptabilisée dès qu'il devient probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être estimé de manière fiable. L'évaluation de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation. Aucun passif n'est comptabilisé lorsque la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, résultant d'une obligation actuelle, est faible.

4 - MODIFICATIONS DE NORMES COMPTABLES

MODIFICATIONS FUTURES

IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 *Instruments financiers*, en remplacement de la norme IAS 39 *Instruments financiers* - comptabilisation et évaluation, a été publiée en février 2015. L'IFRS 9 comprend des exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, des exigences relatives à la dépréciation des actifs financiers ainsi que des exigences générales relatives à la comptabilité de couverture. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du FISF. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* a été publiée en mai 2014. Elle établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les obligations de prestation sont remplies et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces prestations de service. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du FISF. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

5 - GESTION DU CAPITAL

Le FISF définit son capital comme étant l'excédent cumulé. Il effectue une gestion de ses produits, charges, actifs et passifs afin de s'assurer qu'il exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi décrites à la note 1.

Le financement du FISF est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets, les représentants autonomes, les sociétés autonomes et les courtiers en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrits à l'Autorité, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par les revenus de placements.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Dans cette optique, la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles

ont droit les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Tout au long de l'exercice, le FISF s'est conformé aux exigences en matière de capital auxquelles il est soumis en vertu de l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

6 - REVENUS DE PLACEMENTS DES FONDS CONFISÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les revenus de placements des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

	2018	2017
DÉPÔTS À PARTICIPATION		
Revenus nets (pertes nettes) de placements		
Revenu fixe	773	516
Actions	208	183
Autres placements	15	79
	996	778
Gains nets (pertes nettes) réalisés		
Revenu fixe	5	1
Actions	94	35
Autres placements		(10)
	99	26
Gains nets (pertes nettes) non réalisés		
Revenu fixe	5	173
Actions	469	1 001
Autres placements	(6)	(64)
	468	1 110
Total des revenus de placements des dépôts à participation	1 563	1 914
Dépôts à vue		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	5	2
	1 568	1 916

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

7 - CRÉANCES

	2018	2017
Cotisations à recevoir	122	54
À recevoir de l'Autorité	421	535
Subrogations à recevoir	1	7
	544	596

8 - DÉPÔTS À PARTICIPATION À UN FONDS PARTICULIER DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités de règlement de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au FISF les revenus nets de placements du fonds particulier.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

	2018	2017
Placements	68 805	58 483
Avances du fonds général	(5)	(5)
Revenus de placements courus et à recevoir	105	74
Revenus de placements à verser au FISF	(105)	(76)
Passifs relatifs aux placements	(7)	(2)
	68 793	58 474

Les placements se détaillent selon les catégories suivantes :

	2018	2017
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Taux	15 225	9 345
Crédit	10 374	8 213
Valeurs à court terme	32 997	32 032
Marchés boursiers	10 209	8 893
	68 805	58 483

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

9 - CHARGES À PAYER

	2018	2017
Comptes fournisseurs et frais courus		
Indemnisations à payer	267	187
Autres	2	2
	269	189

10 - PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnisations :

	2018	2017
Solde au début de l'exercice	9 257	8 802
Augmentation (diminution) des provisions existantes	2 432	(287)
Provisions supplémentaires constituées	1 958	36
Provisions renversées		(58)
Ajustement pour risques et incertitudes	842	(27)
Provision pour frais de gestion futurs	(520)	1 382
Incidence des variations de taux d'actualisation	(26)	1
Charges de l'exercice	4 686	1 047
Sinistres réglés	(365)	(592)
Solde à la fin de l'exercice	13 578	9 257

11 - OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, le FISF est apparenté à tous les ministères, aux fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le FISF n'a conclu aucune autre opération individuellement ou collectivement significative avec des parties liées.

L'Autorité a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Ces opérations ont été comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, conformément à l'entente conclue entre les parties.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

Les transactions avec l'Autorité se composent comme suit :

	2018	2017
Frais de gestion		
Traitement des dossiers ¹	693	708
Services support ²	181	225
Technologies de l'information	150	134
Autre	22	22
	1 046	1 089
Charges locatives	54	58
	1 100	1 147

1 Ces frais se composent des salaires des employés directement attitrés au traitement des dossiers du Fonds de même que ceux des gestionnaires y étant rattachés.

2 Ces frais reflètent le coût des ressources internes pour les services de soutien nécessaires au traitement des dossiers (affaires juridiques, contentieux, finances, ressources humaines, ressources matérielles).

Les montants engagés par le FISF inclus dans les frais de gestion pour les personnes agissant à titre de dirigeants fournis par l'Autorité sont de 151 000 \$ (134 000 \$ en 2017).

12 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières. L'adoption et la sanction de cette loi entraînera des changements impactant les opérations et les résultats financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers. Les principaux changements sont résumés dans la présente note.

La loi prévoit premièrement l'intégration du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier, pour la discipline du courtage hypothécaire, comme patrimoine distinct au sein du FISF. Cette intégration aura un impact sur les sommes disponibles dans le fonds. L'impact de la modification ne peut faire l'objet d'une estimation puisque les données financières sur les indemnités et les capitaux du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier liées spécifiquement

au courtage hypothécaire ne sont pas disponibles. Ce changement entrera en vigueur le 1^{er} mai 2020.

La loi prévoit également un élargissement de la couverture du FISF, qui couvrira maintenant toute fraude, manœuvre dolosive ou détournement de fonds commis par une personne inscrite auprès de l'Autorité dans une discipline de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ou la Loi sur les valeurs mobilières pour l'épargne collective et plan de bourses d'étude seulement et ce, peu importe la nature du produit ou du service financier en cause. Le champ d'application demeure toutefois le même en ce qui a trait au type d'intermédiaire couvert. De plus, s'il y a une suspension ou révocation du certificat de la personne inscrite, cette situation ne privera pas la victime du droit au versement d'une indemnité si la fraude est commise dans les deux ans suivant la révocation ou le début de la suspension.

L'impact de ce changement est difficile à estimer pour les années futures puisque plusieurs hypothèses doivent être prises en compte afin de déterminer des scénarios potentiels.

De plus, la loi prévoit que cet élargissement de la couverture est rétroactif au 12 juin 2015. Ainsi, toute fraude survenue à partir de cette date fera l'objet d'une indemnisation en vertu des paramètres élargis de la couverture du FISF. Ce changement a eu pour impact une augmentation de la provision pour indemnisation, et donc la charge d'indemnisation, de 5 189 000 \$ par rapport à la charge qui aurait été présentée si ce changement législatif n'était pas survenu.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

13 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La responsabilité de la gestion des risques du FISF incombe à l'Autorité, qui est fiduciaire du FISF.

Dans le cours normal de ses activités, le FISF est exposé à différents risques financiers. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le FISF s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié et en permettant au FISF de remplir ses engagements financiers. Par ailleurs, la direction détermine les concentrations de risque par la revue périodique de son portefeuille de référence.

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

La Caisse a pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. Elle a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

La Caisse détermine notamment la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la Caisse connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaire à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale du FISF au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit relié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux revenus de placements à recevoir est faible puisque ceux-ci sont détenus auprès d'institutions financières réputées. Le risque de crédit relié à la créance à recevoir de l'Autorité n'est pas significatif puisqu'il s'agit d'un organisme non-budgétaire inclut dans le périmètre comptable du gouvernement.

Pour les dépôts à participation, l'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier du FISF est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le FISF ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le FISF gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Le FISF établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Conséquemment, le FISF est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée et à long terme.

Pour les dépôts à participation, l'analyse du risque de liquidité est effectué par la Caisse. Étant donné que les dépôts à participation sont investis dans des portefeuilles spécialisés, le fonds particulier du FISF est indirectement exposé au risque de liquidité, c'est à dire le risque que les portefeuilles spécialisés ne soient pas en mesure de respecter leurs engagements. L'exposition de la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des prix du marché. Ces prix sont influencés par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

Dépôts à participation

Pour gérer ce risque sur les dépôts à participation du fonds particulier, le FISF établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories

d'investissement composant le portefeuille de référence du FISF influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 mars 2018, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	PORTEFEUILLE RÉEL	LIMITE MINIMALE	PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE	LIMITE MAXIMALE
	%	%	%	%
REVENU FIXE				
Valeurs à court terme	47,95	38,00	48,00	58,00
Taux	22,13	17,00	22,00	27,00
Crédit	15,09	10,00	15,00	20,00
	85,17	75,00	85,00	95,00
ACTIONS				
Marchés boursiers	14,85	5,00	15,00	25,00
Autres	(0,02)			
Total	100,00		100,00	

Le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance déterminé et une période d'exposition déterminée. La VaR de marché est estimée selon un niveau de confiance de 95 % et sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier du FISF subirait si cet événement se reproduisait à nouveau.

Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier du FISF pourraient excéder les estimations présentées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2018

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier du FISF.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier du FISF.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier du FISF. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du FISF découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier du FISF investit. Ainsi, le fonds particulier du FISF est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier du FISF.

Au 31 mars 2018, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, sont respectivement de 4,2 %, 4,0 % et 0,6 %.

RISQUE DE CHANGE

Dépôts à participation

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier du FISF participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du fonds particulier du FISF, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, sont respectivement de 88 % pour le dollar canadien, de 5 % pour le dollar américain, de 1 % pour l'euro ainsi que la livre sterling et de 5 % pour les autres devises (88 % pour le dollar canadien et de 12 % pour les autres devises au 31 mars 2017).

ANNEXES

ANNEXE 1

DÉFINITIONS

Agence de notation : entité qui publie des notations concernant une personne qui a émis ou émet des titres.

Agence de traitement de l'information : entité qui reçoit et fournit des informations relatives aux ordres et aux opérations sur valeurs mobilières.

Assureur : entreprise qui offre principalement des produits d'assurance, mais aussi d'autres produits et services financiers, tels que des rentes, des dépôts et des garanties.

Bourse : marché organisé où se négocient des titres, tels que des actions, des options et des contrats à terme.

Cabinet : entreprise qui exerce ses activités par l'entremise de représentants certifiés. Le cabinet peut agir dans une ou plusieurs disciplines.

Chambre de compensation : entité responsable de la compensation et du règlement de titres qui agit à titre de contrepartie centrale pour les opérations réalisées entre les participants au marché.

Conseiller : entreprise qui peut être inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint. Elle peut agir à titre de conseiller à l'égard de tout titre (action, obligation, fonds commun de placement, etc.). Elle agit par l'entremise de représentants-conseils ou de représentants-conseils adjoints.

Coopérative de services financiers : personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers, dont la mission et les règles d'action sont guidées par les valeurs coopératives.

Courtier : entreprise qui offre par l'entremise de ses représentants divers services de placement, d'analyse et de recherche sur les titres, de gestion et de conseil. Son expertise varie selon le type de produit qu'elle offre : actions, options, contrats à terme, plans de bourses d'études, etc.

Émetteur assujéti : toute entreprise qui a fait appel publiquement à l'épargne.

Entreprise de services monétaires : personne ou entreprise qui offre les services de change de devises, de transfert de fonds, d'émission ou rachat de chèques de voyage, d'émission de mandats ou de traites, d'encaissement de chèques ainsi que les services de guichets automatiques non bancaires.

Fonds de garantie : fonds qui protège, dans des limites définies, les espèces et les titres pour tout client admissible.

Gestionnaire de fonds d'investissement : société qui dirige les activités commerciales, l'exploitation ou les affaires d'un fonds d'investissement.

Organisme d'autoréglementation : entité qui encadre ou réglemente la conduite de ses membres. L'encadrement exercé par un organisme d'autoréglementation peut comprendre, selon le cas, l'élaboration de règles, le contrôle de la conformité des membres avec les règles et la discipline des membres.

Plateforme d'exécution de swap : plateforme de négociation qui fournit un mécanisme d'exécution pour les opérations de swap. Un swap est un produit dérivé en vertu duquel deux contreparties conviennent d'échanges de flux financiers pour une période et selon des modalités préétablies.

Référentiel central : entité qui collecte et conserve de manière centralisée des renseignements relatifs aux dérivés de gré à gré.

Représentant : personne qui détient une inscription ou un certificat délivré par l'Autorité afin de pouvoir offrir, en toute légalité, des produits et des services financiers (assurance, fonds communs, actions, etc.). Elle exerce ses activités pour le compte d'une entreprise. Elle est appelée « représentant autonome » lorsqu'elle exerce ses activités pour son propre compte.

Société autonome : entreprise qui se compose de représentants certifiés regroupés au sein d'une société en nom collectif. Les représentants qui en font partie exercent leurs activités à titre d'employé ou d'associé.

Société d'épargne : entreprise qui offre essentiellement des services d'intermédiation financière aux particuliers, notamment des produits de dépôt-épargne, de crédit hypothécaire et, dans une moindre mesure, des prêts à la consommation.

Société de fiducie : entreprise qui fournit un vaste choix de produits financiers, notamment des produits de dépôt-épargne, du crédit hypothécaire et à la consommation, des fonds communs de placement, des services de gestion privée, des mandats fiduciaires aux particuliers ainsi que des services fiduciaires.

Système de négociation parallèle : entité qui établit, tient ou offre un marché ou un mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres et à leurs ordres de se rencontrer et qui utilise des méthodes éprouvées et non discrétionnaires selon lesquelles les ordres interagissent, mais qui n'est pas une bourse ou un système reconnu de cotation et de déclaration d'opération.

ANNEXE 2

LOIS ADMINISTRÉES PAR L'AUTORITÉ

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)²³, l'Autorité administre les lois suivantes :

- *Loi sur l'assurance automobile* (Titre VII), RLRQ, c. A-25
- *Loi sur l'assurance-dépôts*, RLRQ, c. A-26
- *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32
- *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre V.2), RLRQ, c. C-65.1
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2
- *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, E-12.000001
- *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01
- *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*, RLRQ, c. M-11.5
- *Loi sur le Mouvement Desjardins*, L.Q. 2000, c. 77²⁴
- *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, RLRQ, c. R-17.0.1
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01
- *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1

Toutes ces lois ainsi que les règlements et les directives qui en découlent peuvent être consultés sur le site de l'Autorité.

²³ À compter du 13 juillet 2018, le titre de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* est remplacé par le suivant : *Loi sur l'encadrement du secteur financier*.

²⁴ À compter du 13 juillet 2018, la *Loi sur le Mouvement Desjardins* est abrogée puisque le chapitre XIII.1 concernant le Groupe coopératif Desjardins est introduit dans la *Loi sur les coopératives de services financiers*.

ANNEXE 3

CHANGEMENTS LÉGISLATIFS, ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LIGNES DIRECTRICES

CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics

Le 1^{er} décembre 2017, la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, L.Q. 2017, c. 27 (projet de loi 108), a été sanctionnée. Cette loi institue l'Autorité des marchés publics (l'« AMP »), chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics et d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (la « LCOP ») concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public et les rapports de rendement des contractants relativement à l'exécution d'un contrat. Cette loi prévoit donc le transfert des activités liées à l'application de la LCOP vers l'AMP et modifie pour l'Autorité des marchés financiers les règles concernant les procédures d'appel d'offres.

ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES

Application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

Le *Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière* est entré en vigueur le 3 août 2017. Pris sous l'approbation du gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre des Finances, ce règlement vise à déterminer la forme de la déclaration fournie à l'Autorité, les modalités de transmission de cette déclaration et la manière de convertir les devises pour déterminer la valeur des paiements. Il détermine également la liste des autorités dont les exigences sont reconnues comme un substitut acceptable aux exigences de la loi.

Distribution de produits et services financiers

Le *Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier* est entré en vigueur le 24 mai 2017. Pris sous l'approbation du ministre des Finances, ce règlement propose des modifications visant essentiellement l'introduction d'un statut de « fournisseur reconnu », en vertu duquel des fournisseurs d'activités de formation continue répondant à certaines exigences sont dispensés de faire reconnaître à la pièce chacune des activités de formation qu'ils offrent.

LIGNES DIRECTRICES

Mise à jour de lignes directrices

Ligne directrice sur la conformité

Des modifications ont été apportées à cette ligne directrice initialement donnée en 2009, qui est applicable aux institutions financières qui font affaire au Québec, sauf les banques. L'actualisation visait à renforcer l'importance d'une gestion efficace et efficiente de la conformité au sein des institutions financières, exigeant l'engagement de toutes les parties de l'institution, et plus spécifiquement du conseil d'administration, de la haute direction et des lignes de défense. Instaurer et véhiculer une culture de conformité est ainsi présenté comme la clé d'une gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales, de même qu'une mesure d'atténuation des risques pouvant découler de la non-conformité. Les modifications ont pris effet le 15 avril 2017.

Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels

Des modifications ont été apportées à cette ligne directrice initialement donnée en 2013, qui est applicable aux institutions financières qui font affaire au Québec, sauf les banques. Les mesures introduites visent principalement à éviter la surchauffe du secteur immobilier et à prévenir le surendettement des consommateurs. En outre, la ligne directrice a été actualisée afin de ne pas créer d'arbitrage réglementaire sur un même marché et de faciliter les opérations des institutions financières à charte du Québec si elles devaient, par exemple, recourir à l'assurance hypothèque ou effectuer des opérations à partir de leur portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels. Les modifications ont pris effet le 15 mars 2018.

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assureurs de personnes

En réponse aux questions et commentaires soulevés par les assureurs lors de la réalisation d'un banc d'essai, des modifications ont été apportées à la ligne directrice, et ce, essentiellement aux fins de clarification et de correction. La ligne directrice modifiée a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assureurs de dommages

Cette ligne directrice a été modifiée afin de retirer certains passages qui n'étaient plus requis (périodes de transition terminées, formulaire de calcul pour l'assurance contre la maladie ou les accidents) ainsi que pour apporter quelques corrections et clarifications mineures sans incidence sur le niveau de capital disponible et requis des assureurs de dommages. Les modifications ont pris effet le 1^{er} janvier 2018.

Activités réglementaires relatives à la *Loi sur les valeurs mobilières*

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-101 SUR LES RÈGLES DE NÉGOCIATION – FRAIS DE NÉGOCIATION

Description

Le *Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le « Règlement modifiant ») a pour objet d'abaisser le plafond des frais de négociation active qui s'applique aux opérations sur certains titres. En prévoyant les frais maximaux pouvant être appliqués à l'exécution d'un ordre saisi aux fins d'exécution contre le volume affiché, ils établissent une distinction entre les titres inscrits à la cote d'une bourse canadienne et d'une bourse américaine (les titres intercotés) et les titres inscrits à la cote d'une bourse canadienne, mais non à celle d'une bourse américaine (les titres non intercotés).

Le Règlement modifiant apporte des modifications à l'article 6.6.1 du règlement de façon à plafonner les frais de négociation active des titres non intercotés à 0,0017 \$ par titre de capitaux propres ou part de fonds négocié en bourse dont le cours d'exécution est supérieur ou égal à 1 \$. Le Règlement modifiant ajoute l'article 6.6.2 au règlement, lequel établit une période de transition de 35 jours avant l'ajustement des frais applicables à un titre qui cesse d'être un titre intercoté.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications ont des effets directs sur certains marchés qui facturent des frais par opération qui sont plus élevés que le nouveau plafond de 0,0017 \$. Ce plafond plus faible répond à la préoccupation de certains intervenants ayant fait valoir que le plafond de 0,0030 \$ applicable auparavant à tous les titres ne tenait pas compte du fait que le cours moyen des titres canadiens était moins élevé que celui des titres américains. Les modifications de frais d'opération des bourses ont un impact sur les frais nets payés par les courtiers, et sur leurs clients indirectement. Les bourses doivent publier, à la fin de chaque trimestre, une liste des titres inscrits à leur cote qui sont également des titres intercotés. Les marchés doivent ajuster, le cas échéant, leurs frais pour les titres qui cessent d'être intercotés au plus tard 35 jours après la publication des listes par les bourses.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 10 avril 2017

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 6 avril 2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES – CYCLE DE RÈGLEMENT (T+2)

Description

Le *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* vise à faciliter le passage, au Canada, d'un cycle de règlement standard de trois jours à un cycle de règlement de deux jours après la date de l'opération pour les opérations sur titres de capitaux propres et de créance à long terme. Le passage à un cycle de règlement de deux jours a eu lieu le 5 septembre 2017, soit au même moment que sur les marchés américains.

Impact sur le marché et les investisseurs

Cette diminution du cycle de règlement s'inscrit dans la tendance mondiale d'écourter le cycle de règlement afin d'atténuer l'exposition des participants au marché au risque de contrepartie. Bien que le *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* n'exigeait pas expressément un cycle de règlement de trois jours, ni n'empêchait de passer à deux jours, certaines dispositions devaient être modifiées pour faciliter la migration.

Règlement modifié

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 5 septembre 2017

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 29 juin 2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES – MODIFICATIONS RELATIVES À LA GARDE, AUX COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ ET À LA DEUXIÈME PHASE DU MODÈLE DE RELATION CLIENT-CONSEILLER

Description

Le *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* vise à renforcer la protection des investisseurs, à clarifier certaines exigences réglementaires, à assurer l'efficacité des marchés et à apporter des ajustements techniques aux questions de fond. Plus particulièrement, les modifications visent ce qui suit :

- renforcer les obligations de garde des actifs applicables aux sociétés inscrites qui ne sont membres ni de l'OCRCVM ni de l'ACFM afin d'améliorer la protection des actifs des clients;
- préciser les activités que les courtiers sur le marché dispensé peuvent exercer dans la négociation de titres placés au moyen d'un prospectus;
- rendre permanentes certaines dispenses temporaires accordées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en mai 2015 relativement aux modifications apportées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 en 2013 en ce qui a trait à la deuxième phase du Modèle de relation client-conseiller;

- harmoniser les obligations d'information financière et diminuer le fardeau administratif des courtiers en épargne collective inscrits au Québec;
- intégrer d'autres modifications de nature administrative, essentiellement d'ordre rédactionnel, par souci de clarification;
- apporter une modification corrélative au *Règlement sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. 114.01, r. 1, ainsi qu'une modification relative aux principes comptables qui peuvent être utilisés par une personne agréée pour établir ses états financiers.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications relatives à la garde des actifs interdisent aux courtiers en épargne collective inscrits au Québec qui ne sont pas membres de l'ACFM de détenir directement des titres et des fonds sans passer par un dépositaire qualifié. Ces courtiers en épargne collective ne pourront effectuer de la garde autonome au terme de la période de transition prévue de six mois. Cependant, ces modifications ont en réalité peu d'impact sur les pratiques actuelles, considérant les résultats d'un sondage effectué auprès des courtiers en épargne collective concernés avant la publication des modifications proposées et les commentaires reçus après la période de consultation de 2016. En effet, la garde autonome n'est pas un modèle utilisé, sauf deux exceptions, par les courtiers en épargne collective du Québec non-membres de l'ACFM. Les modifications concernant les courtiers sur le marché dispensé peuvent obliger certains inscrits dans cette catégorie à restreindre leurs activités ou à s'inscrire dans d'autres catégories afin de pouvoir continuer à les exercer. Les autres modifications ne sont pas à fort impact.

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés*

Date d'entrée en vigueur

Le 4 décembre 2017

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 30 novembre 2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS – INTRODUCTION ET TRANSMISSION D'UN APERÇU DU FNB OBLIGATOIRE POUR LES FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE

Description

Le *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* s'inscrit dans la phase 3 du projet de régime d'information au moment de la souscription. Les modifications exigent des FNB qu'ils établissent et déposent un document d'information sommaire appelé « aperçu du FNB » pour chaque catégorie et série de titres de FNB. Ils doivent aussi l'afficher sur leur site Web, ou sur celui de leur gestionnaire, le cas échéant, au plus tard 10 jours après la date du dépôt. La transmission de l'aperçu du FNB par tout courtier recevant d'un investisseur un ordre de souscription ou d'acquisition de titres d'un FNB est aussi exigée dans les deux jours suivant la souscription ou l'acquisition.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'impact sur le secteur des fonds d'investissement est peu élevé puisque la majorité de ces fonds préparent déjà un document sommaire qu'ils remettent aux investisseurs après la transaction. Bien sûr, la présentation du document sommaire varie par rapport à celle de l'aperçu du FNB. Des ajustements sont donc requis du secteur quant à la présentation du document. Cependant, la période transitoire prévue pour l'établissement de l'aperçu du FNB permet d'alléger le processus dans le temps.

Du côté des investisseurs, ils continueront de bénéficier d'un document succinct offrant des informations pertinentes et de base sur le FNB.

Règlement modifié

- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} septembre 2017

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 13 avril 2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT – MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE ÉTABLIE PAR LES ACVM À EMPLOYER PAR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DANS L'APERÇU DU FONDS ET L'APERÇU DU FNB

Description

Le Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement s'inscrit dans la phase 3 du projet de régime d'information au moment de la souscription en établissant une méthode normalisée de classification du risque. Les gestionnaires de fonds doivent se servir de cette méthode pour calculer et déterminer le degré de risque de placement des organismes de placement collectif classiques et des organismes de placement collectif négociés en bourse (collectivement désignés les « OPC ») dans l'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB.

Ces modifications ont pour objectif d'assurer une plus grande transparence et cohérence en prescrivant la méthode dans un cadre réglementaire qui permettra aux investisseurs de faire des comparaisons pertinentes entre les degrés de risque de placement de différents OPC.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les coûts de la conformité à la méthode sont minimes, la plupart des gestionnaires de fonds utilisant déjà l'écart-type pour établir, en tout ou en partie, le niveau de risque de placement d'un OPC classique sur l'échelle à inclure dans l'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB. En outre, puisque les changements à l'information sur le risque présentée dans l'aperçu du fonds ou l'aperçu du FNB entre les dates de renouvellement devraient se produire rarement, les coûts s'y rapportant seront minimes.

Les avantages potentiels d'une meilleure comparabilité des niveaux de risque de placement présentés dans l'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB pour les investisseurs et d'une plus grande transparence pour le marché sont proportionnels aux coûts de la conformité à la méthode.

Règlement modifié

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*

Date d'entrée en vigueur

Le 12 avril 2017

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 13 avril 2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT – CYCLE DE RÈGLEMENT DE DEUX JOURS POUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF CLASSIQUES

Description

Le Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement a pour objet la migration des fonds d'investissement vers un cycle de règlement de deux jours (T+2). Il s'agit d'une migration équivalente à celle qu'a effectuée le secteur canadien des valeurs mobilières en date du 5 septembre 2017 dans le cadre des modifications du Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles.

Impact sur le marché et les investisseurs

Aucun, sinon une plus grande efficacité des marchés.

Règlement concordant

- *Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*

Date d'entrée en vigueur

Le 14 novembre 2017

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 2 novembre 2017

Activités réglementaires relatives à la *Loi sur les instruments dérivés*

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS – CONCORDANT AU RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

Description

Le *Règlement sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. 1-14.01, r. 1 (le « RID ») est modifié de façon corrélative au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 ») afin que les nouveaux articles introduits dans ce règlement en matière de garde d'actifs ne s'appliquent pas aux personnes inscrites à titre de conseiller en dérivés. Le RID est également modifié pour élargir les principes comptables qui peuvent être utilisés par une personne agréée pour établir ses états financiers à ceux généralement reconnus dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, notamment les IFRS, les PCGR canadiens et les PCGR américains.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications corrélatives à celles apportées au Règlement 31-103 en matière de garde d'actifs ne font que maintenir le statu quo et préserver l'harmonisation pancanadienne pour les conseillers en dérivés, alors que la modification relative aux principes comptables vient permettre aux entreprises étrangères d'utiliser les IFRS, principes qui sont les plus couramment utilisés par ces dernières. Ces modifications ne sont donc pas à fort impact.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 4 décembre 2017

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 30 novembre 2017

RÈGLEMENT 91-102 SUR L'INTERDICTION VISANT LES OPTIONS BINAIRES

Description

Le *Règlement 91-102 sur l'interdiction visant les options binaires* est un nouveau règlement visant à protéger les investisseurs éventuels contre la fraude liée aux options binaires.

L'expression définie « option binaire » vise à englober divers produits communément appelés options binaires ou s'apparentant de près à de tels produits, quel que soit leur nom.

Le Règlement interdit toute publicité, offre ou vente d'options binaires auprès d'une personne physique.

L'interdiction ne s'applique pas aux options binaires dont l'échéance est de 30 jours ou plus.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'interdiction visant les options binaires soulève peu d'enjeux étant donné que la mise en marché de ces dérivés auprès du public n'a jamais été autorisée par l'Autorité.

Les parties qui offrent des options binaires devront s'assurer de le faire dans le respect des interdictions prévues au Règlement.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 12 décembre 2017

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 7 décembre 2017

RÈGLEMENT 94-101 SUR LA COMPENSATION OBLIGATOIRE DES DÉRIVÉS PAR CONTREPARTIE CENTRALE

Description

Le *Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale* (le « Règlement 94-101 ») est un nouveau règlement qui prévoit qu'une contrepartie locale à une opération sur un dérivé déterminé par l'Autorité comme étant obligatoirement compensable doit transmettre ou faire transmettre l'opération à une chambre de compensation si les deux contreparties sont soumises à cette obligation. Trois types de contreparties sont assujetties à cette obligation :

- les membres compensateurs souscrivant des services de compensation pour les dérivés de gré à gré auprès d'une chambre de compensation reconnue ou dispensée de reconnaissance au Québec qui offre ces services pour le dérivé obligatoirement compensable;
- les membres du même groupe qu'un membre compensateur mentionné ci-dessus s'ils détiennent plus de 1 000 000 000 \$ en valeur notionnelle de dérivés de gré à gré, excluant les opérations intragroupes;
- les contreparties locales d'un même groupe détenant plus de 500 000 000 000 \$ en valeur notionnelle de dérivés de gré à gré, excluant les opérations intragroupes.

Le *Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés*, quant à lui, est un règlement d'application auquel nous ajoutons le Règlement 94-101 afin de limiter les dérivés visés par ceux-ci.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'obligation de compenser par contrepartie centrale soulève peu d'enjeux étant donné que les participants au marché des dérivés de gré à gré qui y sont assujettis sont déjà soumis à une telle obligation dans d'autres pays à l'exception des dérivés libellés en dollars canadiens qui sont

compensés volontairement. Par ailleurs, les engagements pris par les membres du G20 sur les exigences de capital et de sûretés pour les opérations non compensées par contrepartie centrale ont pour effet de rendre les opérations compensées par contrepartie centrale plus avantageuses que les opérations bilatérales.

De plus, les participants au marché ont accueilli positivement le Règlement 94-101 lors de sa dernière publication pour consultation, le 25 février 2016, puisqu'il répond, par un champ d'application restreint, à leurs préoccupations relativement à l'accès limité aux services de compensation.

Règlement concordant

- *Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés*

Date d'entrée en vigueur

Le 4 avril 2017

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 30 mars 2017

RÈGLEMENT 94-102 SUR LA COMPENSATION DES DÉRIVÉS ET LA PROTECTION DES SÛRETÉS ET DES POSITIONS DES CLIENTS

Description

Le *Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients* (le « Règlement 94-102 ») est un nouveau règlement qui a pour objectif de protéger les positions ainsi que les sûretés des clients déposées dans le cadre d'une opération de dérivés de gré à gré qui est compensée par une contrepartie centrale. Le Règlement 94-102 prévoit que les intermédiaires compensateurs desservant des clients locaux ainsi que les chambres de compensation réglementées doivent respecter des règles relatives à la séparation des sûretés des clients de leurs propres comptes, à l'utilisation permise des sûretés des clients, à la divulgation d'information aux clients et à l'Autorité ainsi qu'à la tenue de dossiers. Ces exigences ont pour but de faciliter la portabilité des sûretés et des positions des clients vers un autre intermédiaire compensateur en cas de défaillance de leur intermédiaire compensateur.

Le *Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés*, quant à lui, est un règlement d'application auquel nous ajoutons le Règlement 94-102 afin de limiter les dérivés visés par le Règlement 94-102 aux dérivés de gré à gré et d'exclure certains produits non compensables.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les obligations relatives à la protection des clients faisant compenser leurs dérivés par une contrepartie centrale soulèvent peu d'enjeux étant donné que les participants au marché des dérivés de gré à gré qui y seront assujettis sont déjà soumis à de telles obligations dans d'autres pays. Une dispense pour les participants au marché assujettis à des règles équivalentes est d'ailleurs disponible. Cependant, des obligations résiduelles, notamment relativement à l'information mensuelle sur la valeur des sûretés des clients locaux détenues et à l'endroit où elles se trouvent, sont imposées.

Règlement concordant

- *Règlement modifiant le Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés*

Date d'entrée en vigueur

Le 3 juillet 2017

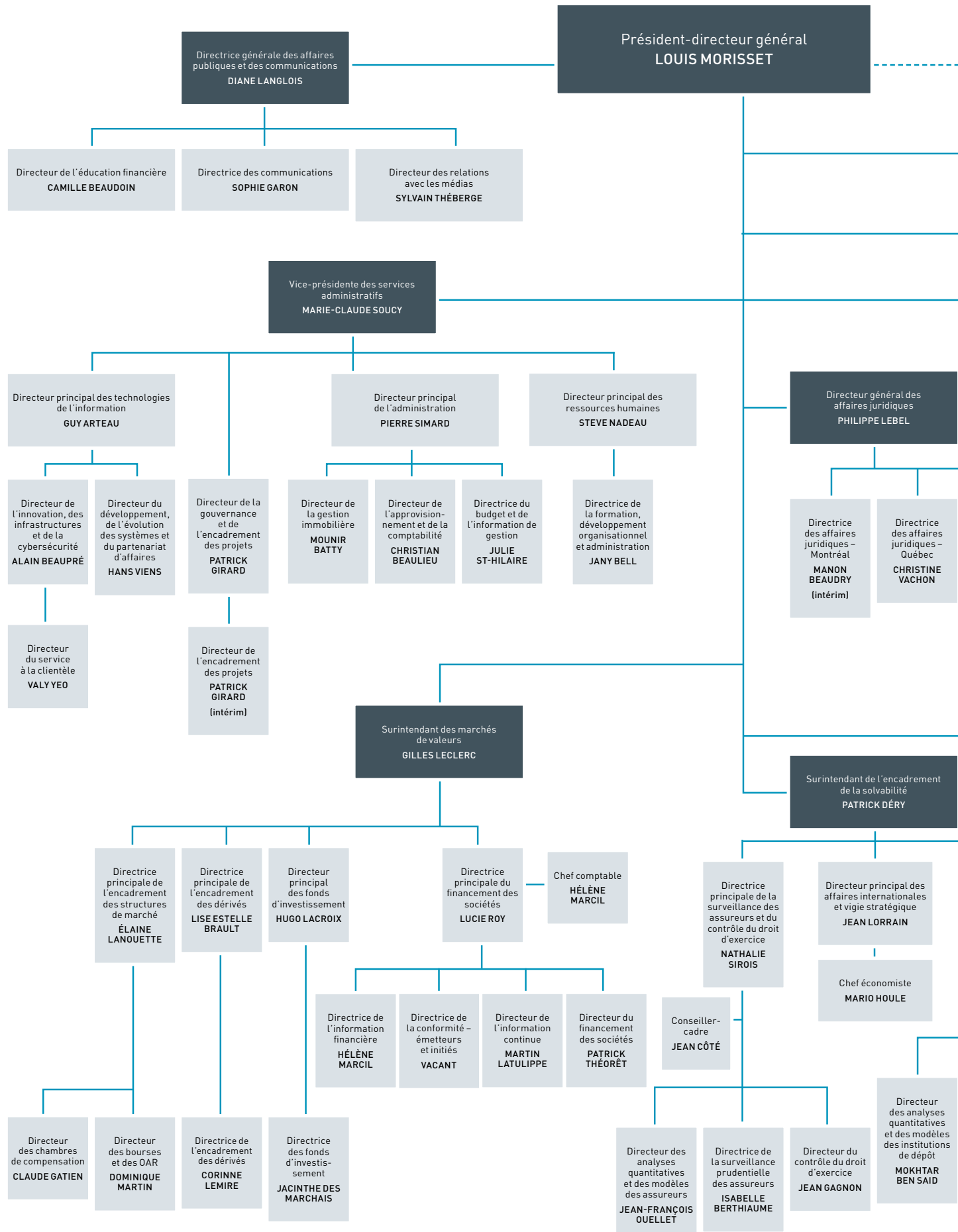
Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 29 juin 2017

ANNEXE 4

ORGANIGRAMME

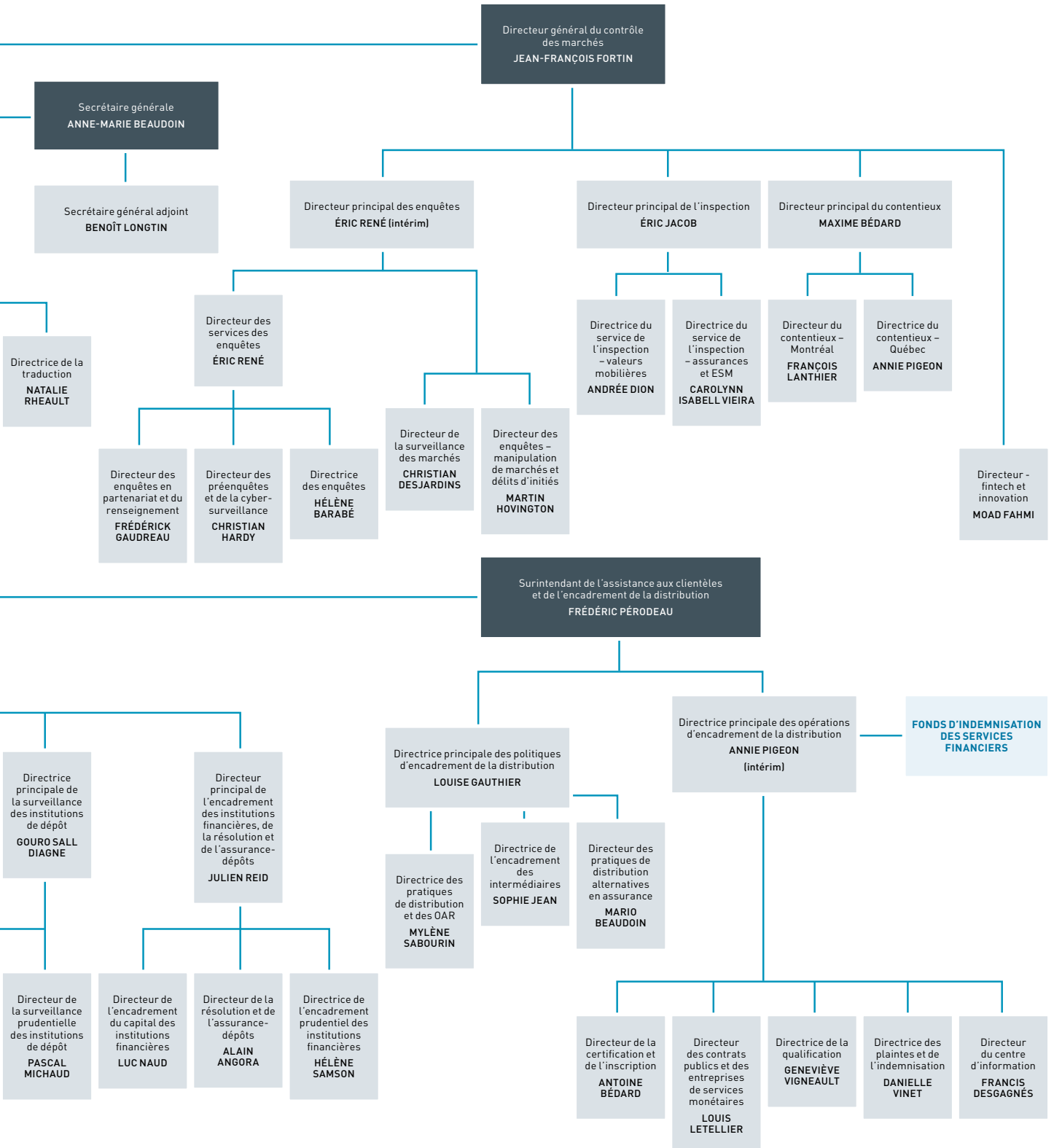
AU 31 MARS 2018



CONSEIL CONSULTATIF
DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

Chef de l'Audit interne
BRIGITTE SAMSON

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION



Sans frais 1 877 525-0337
lautorite.qc.ca

QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

MONTRÉAL

800, Square-Victoria, 22^e étage
Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337